

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA RÉDACTION DES PIÈCES D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE
--

Entre :

Ouest Aveyron Communauté, représentée par son Président en exercice, Jean-Claude CARRIÉ, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n° 2026-024 en date du 9 avril 2026,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et :

La commune de Najac, représentée par son Maire en exercice, Pierre-Jean BARTHEYE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties ».

Préambule

La commune de Najac assure la gestion et l'entretien de sa voirie communale. Dans ce cadre, elle souhaite structurer ses interventions par la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur des travaux de voirie, susceptible de couvrir plusieurs exercices budgétaires.

La Commune a sollicité l'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté pour la rédaction des pièces de ce marché, compte tenu des compétences techniques et administratives dont disposent les services communautaires en matière de voirie et de commande publique.

OAC accepte d'apporter une assistance ponctuelle à la Commune, dans les limites prévues par la présente convention. Cette assistance ne constitue ni un transfert de compétence, ni un mandat, ni une délégation de maîtrise d'ouvrage, ni un groupement de commandes. La Commune demeure seule acheteuse et seule responsable de la procédure de passation et de l'exécution du marché.

Il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles OAC apporte à la Commune une assistance administrative et technique limitée à la rédaction des pièces d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie communale.

Elle ne confère à Ouest Aveyron Communauté aucun pouvoir décisionnel dans le cadre de la procédure de passation.

Article 2 – Contenu de la mission d'assistance

La Communauté de communes pourra notamment assurer :

- l'accompagnement dans la définition du besoin exprimé par la Commune ;
- l'assistance au choix de la procédure applicable ;
- la rédaction ou l'aide à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises ;
- l'assistance à la définition des critères de sélection des candidatures et des offres ;
- la fourniture de conseils juridiques relatifs à la préparation de la consultation.

Les documents produits dans le cadre de cette assistance constituent de simples propositions soumises à validation de la Commune.

Article 3 – Limites de l'intervention de la Communauté de communes

Afin de prévenir toute situation susceptible de porter atteinte au principe d'impartialité ou de créer une distorsion de concurrence entre les opérateurs économiques, Ouest Aveyron Communauté n'intervient à aucun stade de la procédure postérieur à la publication de la consultation.

À ce titre, la Communauté de communes ne participe notamment pas :

- à la gestion de la publicité ;
- aux échanges avec les candidats ;
- aux réponses apportées aux demandes de renseignements complémentaires ;
- à l'ouverture des plis ;
- à l'analyse des candidatures ;
- à l'analyse des offres ;
- aux éventuelles négociations ;
- à la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- au choix de l'attributaire ;
- à la décision d'attribution du marché ;
- à la signature du marché ;
- au suivi de l'exécution du contrat.

Toute intervention d'OAC au-delà du périmètre défini à l'article 2 devra faire l'objet d'un avenant ou d'une convention distincte.

Article 4 – Responsabilités de la Commune

La Commune demeure seule maître d'ouvrage de l'opération.

À ce titre, elle conserve l'entière responsabilité :

- de la définition de son besoin ;
- du contenu définitif des documents de consultation ;
- du lancement de la procédure ;
- du déroulement des opérations de mise en concurrence ;
- du choix de l'attributaire ;
- de la signature et de l'exécution du marché.

La Commune reconnaît que les avis et documents élaborés par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre de la présente convention présentent un caractère consultatif et ne la dispensent pas de procéder à ses propres vérifications.

Article 5 – Modalités financières

La présente assistance est réalisée à titre gratuit.

Aucune participation financière n'est demandée à la commune de Najac.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin à la date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou, à défaut, à la date de mise à disposition du dossier de consultation aux opérateurs économiques.

En tout état de cause, elle cesse automatiquement dès l'ouverture de la phase de mise en concurrence.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 8 – Litiges

Les parties rechercheront préalablement toute solution amiable à un éventuel différend.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les parties.

Fait à Villefranche-de-Rouergue,

Le

Pour Ouest Aveyron Communauté
Le Président

Pour la commune de Najac
Le Maire





**BASTIDES
&
GORGES DE
L'AVEYRON**
histoires naturelles

Galerie Jean-Marie Périer
Office de Tourisme

*Développer l'économie touristique
et révéler la destination*

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SPL

Villefranche-de-Rouergue, le 25 juin 2026

CHIFFRES CLÉS OUEST AVEYRON



27 500
Habitants



29 Communes
Ouest Aveyron
Communauté



5 500
Lits
marchands



257 000
Nuitées
marchandes



GRANDS
SITES
Occitanie

BASTIDES
ET GORGES
DE L'AVEYRON



Les Plus
Beaux Villages
de France®

Najac
& Villeneuve



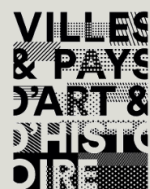
LES PLUS
BEAUX DETOURS
DE FRANCE

Villefranche-de-
Rouergue



Petites Cités
de Caractère

Sainte-Croix



Bastides du
Rouergue



3 bastides

Villefranche-de-R,
Najac, Villeneuve



Massif Central

Pôle de Pleine
Nature



COMMUNE
HALTE

Villefranche-de-R,
Najac, Villeneuve



PRÉSENTATION DE LA SPL OUEST AVEYRON TOURISME



La principale mission de Ouest Aveyron Tourisme est de **développer le tourisme sur le territoire et d'accompagner ses acteurs** : générer des retombées économiques et sociales, tout en veillant à la préservation des ressources, à l'équilibre des usages et à l'acceptabilité sociale du développement touristique.



Pour cela une **convention d'objectifs et de moyens** a été conclue avec Ouest Aveyron Communauté. Dans cette convention, la SPL a proposé une **stratégie d'entreprise** en adéquation avec les besoins du territoire et permettant de réaliser les ambitions exprimées par OAC dans son **projet de territoire**.



Pour réaliser l'ensemble de ses missions, Ouest Aveyron Tourisme compte à ce jour **une douzaine de collaborateurs permanents avec le renfort de 10 saisonniers** et un **budget annuel de 850 000 €**.



En 2025, la structure était présidée par **Suzanne DELERIS** (également Vice-Présidente au Tourisme OAC) qui anime le Conseil d'Administration et un Comité Consultatif. La Direction Générale est assurée par **Gwenaëlle LEHMANN** depuis septembre 2021.



NOTRE PRIORITÉ ?

Accompagner le développement touristique du territoire et de ses acteurs : prestataires, collectivités, associations...



Notre engagement : générer des **retombées économiques et sociales**, tout en agrandant / **préservant la ressource** et en veillant à l'**acceptabilité sociale** du développement touristique.



Cette mission reste **au cœur de la stratégie** pour 2025-2027 : il est possible de **progresser encore**, de **façon ciblée**, tout en **consolidant** et en **améliorant** ce qui a été mis en place :



1. Nous maintenons notre **plan de promotion-communication touristique et d'attractivité** de la destination vers les clientèles de proximité régionale et les habitants actuels / futurs.
2. A la suite de notre labellisation Qualité Tourisme, nous nous engageons dans une **démarche « Destination d'Excellence » et de RSE**, ainsi que dans les **mobilités douces** (avec OAC).
3. Nous renforçons notre capacité à mettre en œuvre, avec les partenaires, des **projets innovants pour différencier l'offre du territoire**, notamment pour les familles.



BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2025



Sur l'année 2025, **1 286 000 nuitées** ont été enregistrées sur le territoire (Flux Vision), un **chiffre stable par rapport à 2024** (à l'échelle de l'Aveyron : baisse de 2,4%) qui était **record de la période 2019-2025**.



Les mois d'**avril** et **juin** sont records. Le mois le plus important de l'année est **août avec 258 000 nuitées**, un peu moins qu'en 2024 mais égal à 2023. Les **clientèles étrangères** représentent **21% des nuitées** (légère baisse par rapport à 2024) Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Espagne, Allemagne sont les principaux pays.



En 2025, **3 115 000 excursions** ont été enregistrées sur le territoire (Flux Vision), en **baisse de 5% par rapport à 2024** (record de la période 2019-2024) mais supérieur à 2023. Les mois d'**avril** et **mai** sont records, **juin** parmi les meilleurs.



Le **printemps a été très bon**, le **pic de saison un peu plus étalé** et **Villeneuve** monte en puissance. Malgré une **météo souvent chaude et instable**, et dans un **contexte économique difficile** c'est **dans l'ensemble une bonne saison** pour la destination, avec une certaine résilience des prestataires touristiques.



ACCUEIL A L'OFFICE DE TOURISME



La marque **Qualité Tourisme**, officiellement attribuée à notre **Office de Tourisme** depuis le 1^{er} septembre 2022, atteste de l'excellence des services rendus et de notre volonté d'amélioration continue. Nous avons entamé en 2023 une **démarche de RSE** sur l'ensemble de nos activités, en cours de déploiement.



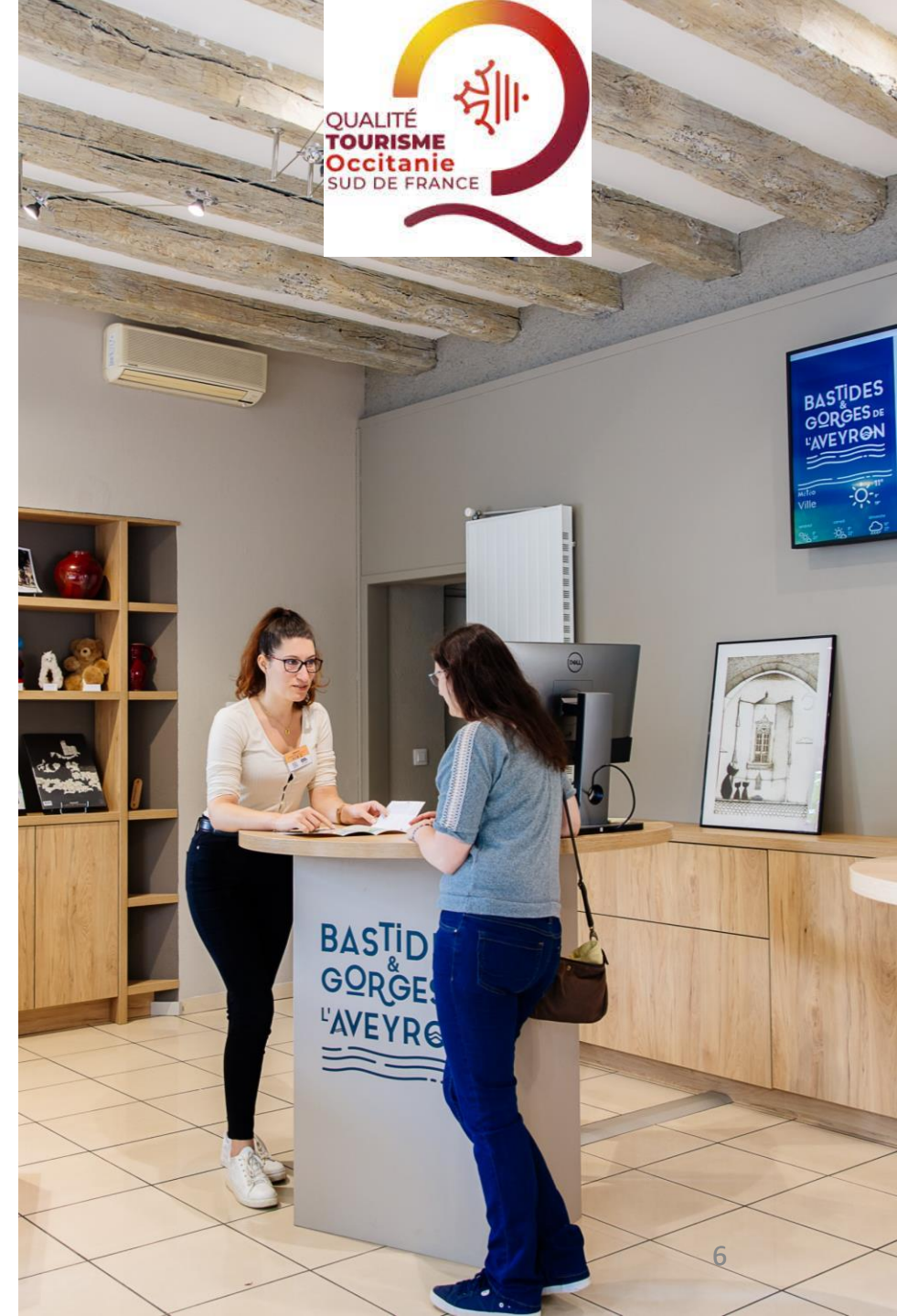
Le Bureau de **Villefranche-de-Rouergue** a été ouvert toute l'année, celui de **Najac** du 1^{er} avril au 2 novembre. A **Villeneuve**, l'Office de Tourisme est mutualisé depuis 2022 avec la Galerie Jean-Marie Périer, au bénéfice des deux activités !



49 355 visiteurs accueillis en 2025 : Villefranche 17 489 (-23% / 2024) ; Najac 16 454 (+2% / 2024) et Villeneuve 15 412 (+5% / 2024, dont 9 994 visiteurs entrés pour la Galerie). Si dans l'ensemble c'est une **baisse de 6% par rapport à 2024**, 2025 confirme le rôle des **ails de saison** et des **ventes en boutique** comme service apprécié des visiteurs (dont nos produits dérivés).



82 % à 95 % de **nos visiteurs en BIT** sont **Français** et les principaux départements de provenance sont l'Aveyron et la Haute-Garonne. Les **visites de villes ou de village, visites aux alentours, randonnées et animations** sont les premières demandes des visiteurs.



SITES DE VISITE EXPLOITÉS EN DSP PAR LA SPL



A Villefranche : **Chartreuse Saint-Sauveur 9 910 visiteurs** (-8% / 2024) et **Chapelle des Pénitents Noirs 10 301 visiteurs** (-14% / 2024). A Villeneuve : **Galerie Jean-Marie Périé 9 994 visiteurs** (+20% / 2024), record de fréquentation !



2024 record / exceptionnel aux Pénitents Noirs (+32%) et à la Chartreuse (+22%)... **2025 parmi les meilleures saisons**, +7% / 2023. Moins de succès des Journées du Patrimoine (sur nos sites et en général).



Montée en puissance de Villeneuve, pertinence de la **mutualisation OT – Galerie** et succès de l'opération de modernisation ! Villefranche a aussi réalisé récemment des améliorations dans les monuments.



GALERIE JEAN-MARIE PERIER

Repositionnement et mutualisation réussie avec l'OT !



Nouveau nom et logo / charte,
nouvelle communication



Nouvel agencement de l'accueil,
meilleure visibilité extérieure

Nouvelles œuvres et nouvelles
expériences dans le parcours



Revivre
l'énergie
et la légèreté
des années 60
à Villeneuve
d'Aveyron



BILAN GALERIE 2024 - 2025 : MANDAT PROJET MODERNISATION

Agencement, signalétique, électricité (dont radiateurs cet automne), équipements numériques, outils de médiation... **travaux réalisés** ! Reste rideaux isolants et dernières retouches (prochaines semaines).

Enveloppe financière tenue avec total final de travaux qui devrait s'établir à **95 000 € HT**. **Objectif financement atteint** avec :

- CD 12 : entre 20 000 et 25 000 € attendus
- LEADER : entre 50 000€ et 51 000 € attendus

A minima **74% d'aide pour 70% visé**. Reste à charge commune entre 20 000 et 25 000 €. Formalités administratives fin mandat projet début 2026.



VISITES GUIDÉES INDIVIDUELS ET GROUPES



602 personnes (-12% / 2024) ont participé aux **57 visites** (guidées classiques ou sensorielles et nocturnes) organisées pour les individuels à la Chartreuse et aux Pénitents Noirs.



1 871 personnes (+28% / 2024) ont participé aux **115 visites** (guidées classiques ou sensorielles et nocturnes, balades nature ou cueillette) dans les **villes ou villages**. **Balades nature** (gratuites) et **visites sensorielles** ont été particulièrement prisées.



Visites de sites et de villes proposées aux **groupes constitués, en forte hausse** ! La Galerie Jean-Marie Périer, le village de Najac et la bastide ou les monuments de Villefranche font partie des visites les plus demandées cette année par les groupes.



MARQUE & ÉDITIONS DE DESTINATION



Bastides & Gorges de l'Aveyron est la dénomination initialement choisie pour la **labellisation conjointe** de Ouest Aveyron Communauté et de la CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron au dispositif « **Grands Sites Occitanie** » en 2018.



En 2019 un travail de **stratégie marketing** a été réalisé pour en faire une **marque de destination touristique** autour du positionnement / concept « **histoires naturelles** » et cibler les clientèles de proximité régionale, en particulier les **familles et jeunes actifs urbains**, dont l'intérêt pour le territoire est également un **enjeu d'attractivité**.



Chaque année, Ouest Aveyron Tourisme réalise une **12aine d'éditions**, soit un total de **140 000 documents en 2025**, diffusés à nos visiteurs et chez les prestataires partenaires : **magazine et carte touristique** de la destination, plans de villes ou de villages...



Depuis 2022 (dès 2019 pour le magazine), **toutes nos éditions ont été refondues et harmonisées**. Un travail avec les principaux sites et lieux de visite du territoire a abouti dès 2022 à la **création d'un pass / avantage multi-sites** pour les visiteurs, matérialisé par un flyer largement diffusé (42 000 exemplaires en 2025).



CONTENUS MÉDIAS DESTINATION & PARTENAIRES



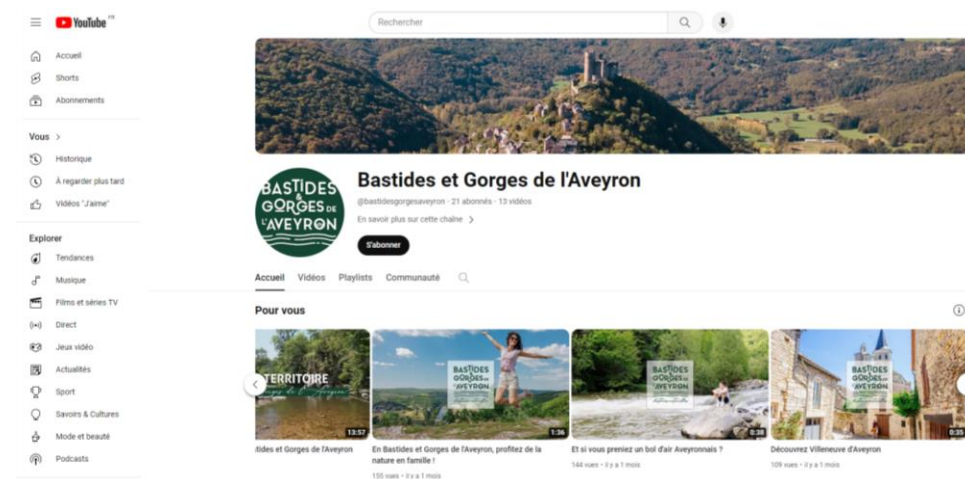
La SPL a entrepris depuis 2020 le **renouvellement de sa photothèque** : reportages photo, achats à des blogueurs ou journalistes accueillis... Près de **10 000 fichiers** soigneusement indexés par thématique sont à présent disponibles pour nos partenaires institutionnels ou socio-professionnels sur un outil de gestion et de partage dédié : la **médiathèque en ligne**.



Depuis 2022, une **12aine de « vidéos signature »** de grande qualité ont été réalisées pour les cibles prioritaires et les thèmes principaux de la destination, avec des auteurs variés : « **Mountains Legacy** », « **Explore le Monde** », **Sémalou Studio** , Pêche 12... A retrouver sur la médiathèque et notre chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/@bastidesgorgesaveyron>.



Nous développons pour notre boutique **posters, cartes postales, crayons, mugs...** de la destination. Les partenaires de Ouest Aveyron Tourisme peuvent bénéficier de la valeur créée sur la marque de destination touristique **Bastides & Gorges de l'Aveyron** par son **partage et l'utilisation de ses outils** (certains développés spécialement pour eux) pour leur propre communication.



RETOMBÉES INFLUENCE & RÉSEAUX SOCIAUX



1 blog-trip fin juin, en partenariat avec l'ADAT et avec une agence spécialisée : [Voyageurs Français](#), Esprit Globe Trotteuse, Philomène Globe Trotting.
1 accueil mi-juillet : [Trotteurs Addict](#) (en famille).



Nombreux **posts** en direct, **articles de blogs** parus, quelques achats de photos. Et aussi **articles de presse** : *Camping-car magazine*, *Le Point* - supplément Toulouse, magazine *Elle* - supplément.



Toujours beaucoup de succès pour **nos vidéos créatives**, produites en interne, sur nos différents réseaux sociaux (environ 20 000 abonnés / 500 000 personnes atteintes chaque mois). Plusieurs **centaines de milliers de vues** pour certaines.



FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET



Sorti en 2022, **fréquentation triplée** par rapport à la période 2019-2021. En 2025, +34% avec total / nouveau **record de 313 000 sessions / visites**. **24 pages créées** (dont 5 pour des communes).



Quasiment tous les mois ont eu un nombre de sessions / visiteurs record, début de l'année et **mai** avec les plus fortes progressions. **Juillet** puis **août** records absolus : 52 000 et 61 000 sessions / visites.



Pages les plus vues : **agenda, villes ou villages à visiter, fêtes de villages**, baignade en lacs ou rivières, marchés, monuments ou lieux de visite, randonnées pédestres et webcams. Plus de **500 ventes en ligne** (billetterie spectacles, sites ou activités).



ROC DU GORB & CHEMIN CONQUES-TOULOUSE



Aide aux acteurs pour sécuriser et pérenniser les **Activités de Pleine Nature** au Roc du Gorb, dont l'**escalade** : convention FFME, **reclassement en site sportif** et **nouveauté** : un **secteur découverte**.



La SPL a proposé aux communes de **Najac**, **Villefranche** et **Villeneuve** de se labelliser « **Commune Halte des chemins de Compostelle** » et a préparé l'ensemble du dossier avec les acteurs.



Les 3 communes ont été **labellisées par l'AFCC** cette **année** et chaque officialisation a été l'occasion d'**échanger** avec les acteurs, de les **former** et de **valoriser** l'itinérance pédestre Conques-Toulouse.



RANDONNÉE PÉDESTRE



Les **fiches topoguides** sont à présent finalisées et téléchargeables ou imprimables (pdf) **en ligne sur notre site internet** (trace gpx aussi disponible)



Elles ont été développées spécialement par Cirkwi dans un **format harmonisé, attrayant et facilement actualisable**, avec toutes les infos nécessaires.



Les parcours ont été établis en collaboration avec les communes et les associations : **plus de 60 circuits disponibles**, dont 24 sélectionnés par nos soins.



Particulièrement bien adaptées à la randonnée pédestre, ces fiches topoguides **fonctionnent aussi pour des circuits VTT, vélo...** offre en cours d'élaboration pour ces pratiques !



Création des pages « Randonnées + Commune pour gagner en référencement naturel :

- Randonnées à La Fouillade
- Randonnées à Martiel
- Randonnées à Bor-et-Bar
- Randonnées à Najac
- Randonnées à Villefranche de Rouergue

TOP 10

des pages randonnées les plus vues en 2024

- 01 Les Fontaines, circuit n°4 autour de Najac
- 02 Balade du Calvaire - Villefranche-de-Rouergue
- 03 Sentier des Patrimoines - Villefranche-de-Rouergue
- 04 Circuit des dolmens de Foissac
- 05 Balade du ruisseau de la Vernhe - Najac
- 06 Le petit tour de Mergieux, circuit n°7 - Najac
- 07 Tour du lac de Bannac - Martiel - Laramière
- 08 Le Tombeau du Géant - Villeneuve d'Aveyron
- 09 Les Châtaigneraies circuit n°6 autour de Najac
- 10 Les Moulins, circuit n°5 autour de Najac



AVANCÉE DU PROJET DESTINATION JEUX EN FAMILLE

Tests clientèles réussis en septembre pour le **jeu de la Chartreuse** et en novembre pour **la bastide de Villefranche**, beaucoup d'enthousiasme ! Sortie prévue pour tout début de la saison 2026.

Balades nature en fin de prototypage et premiers tests internes, présentation du projet final aux communes concernées début 2026 pour sortie dans l'année.

Lancement du projet de **jeu dans la bastide de Villeneuve et dans Najac** en 2026.



RELATIONS PRESTATAIRES & SERVICES PARTENAIRES



Le territoire compte plus de **550 structures touristiques** et nous animons toute l'année un **réseau de près de 200 partenaires très fidèles** ! Nous rendons **une douzaine de services spécifiques et personnalisés** à nos partenaires et échangeons en permanence.



Comme chaque année nous avons organisé une **bourse d'échanges** et une **soirée des acteurs du tourisme** (80 à 100 présents sur chacune). Nous avons proposé **2 journées d'éductours** (20 à 30 participants sur chaque) pour mieux connaître l'offre du territoire. Nous avons **toujours beaucoup de satisfaction** sur ces opérations.



En 2025, nous avons animé une réunion du **comité de développement touristique** spécialement dédiée au balisage. Nous accueillons aussi régulièrement des **porteurs de projets** en lien avec les partenaires institutionnels.



La SPL **collecte la taxe de séjour** des **479 hébergements** répertoriés : suivi de la collecte, mise à jour des informations et assistance des **384 hébergeurs**. **229 000 nuitées ont été déclarées** en 2025 (-5% / 2024) TOP 6 : **Najac 66 000, Villefranche 57 000**, Martiel 15 000, Bor-Bar 10 500, Maleville 8 200, La Fouillade 8 000.



MISSION BASTI'KDO



Basti'KDO, la **carte cadeau d'un montant libre** permet d'acheter des articles dans un commerce, chez un artisan ou un prestataire de services **adhérent à l'association** Commerces en Bastide ou Villeneuve Artisanat & Commerces **et au dispositif**, implanté sur les centres-villes ou bourgs du territoire (66 participants en 2025).



A titre d'expérimentation, depuis fin 2023, OAC et l'association Commerces en Bastide (CEB) ont mis en place un **nouveau partenariat avec la SPL Ouest Aveyron Tourisme** pour la promotion et la commercialisation du dispositif Basti'KDO.



La carte cadeau de proximité est désormais **vendue dans les Bureaux de l'Office de Tourisme** à Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve et Najac. Il est aussi possible d'acheter les Basti'KDO sur la **boutique du site internet de l'Office de Tourisme**. Le produit des ventes est intégralement reversé à l'association CEB.



En 2025, nous avons réalisé **98 678 € de ventes de Basti'Kdo**, en baisse par rapport à 2024 (104 021 € / -6%). **91% du CA réalisé par les ventes aux pros / entreprises**, 9% pour les ventes aux particuliers. 87% du chiffre d'affaires total est réalisé sur novembre et décembre, en lien avec les **fêtes de fin d'année**.



Basti'KDO
La carte-cadeau de proximité



Commerçants du territoire Ouest-Aveyron



MERCI DE VOTRE
ATTENTION



UEST
AVEYRON
Tourisme



Société Publique Locale au capital de 37 000€
Siège Social : Promenade du Guiraudet – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Immatriculation : IM012190001- Siret : 844 896 399 00012

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'année 2025

Preamble

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales, le représentant d'une collectivité au Conseil d'Administration d'une Entreprise Publique Locale (EPL) doit produire un rapport annuel auprès de l'assemblée délibérante de la collectivité qu'il représente. Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'EPL, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Pour son représentant nommé au sein du Conseil d'Administration, il rend ainsi compte à sa collectivité d'origine de la manière dont il exécute son mandat et s'assure de la cohérence activités de l'EPL avec les objectifs qui lui ont été assignés. Enfin, ce rapport permet de valoriser l'action de l'EPL dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Si par le passé, l'article 1524-5 du CGCT ne visait que les modifications statutaires, le contenu du rapport annuel de l' élu est désormais approfondi et doit comporter les informations suivantes : présentation de la société, état des relations entre la collectivité et la société, modifications des statuts, évolutions de l'actionnariat, état des participations de la société, principaux risques et incertitudes, procédures de lutte contre la corruption, contrôles en cours de la société, organisation du contrôle analogue pour les SPL,

gouvernance de la société par les élus, éléments de rémunération des élus mandataires et des mandataires sociaux, situation financière de la société, répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

Le rapport annuel de l' élu mandataire est distinct du rapport annuel d'activité. Comme toute société anonyme, une EPL est également tenue de présenter chaque année deux rapports sur lesquels s'appuient le rapport de l' élu :

- Un rapport de gestion rédigé par l'Epl, portant sur les comptes de l'exercice écoulé, la gouvernance et l'activité, et dont le contenu minimum est fixé par le Code de commerce ;
- Un rapport produit par le Commissaire aux Comptes qui porte sur la sincérité des comptes de la société.

Pour une Société Publique Locale (SPL), ce rapport contribue au contrôle analogue tel que défini par le Code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis à la collectivité actionnaire et présenté à son assemblée délibérante par son représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme.

ANNEXES

- Rapport d'activité 2025
- Comptes annuels 2025
- Rapport de gestion 2025
- Rapport du Commissaire aux Comptes 2025

1. Présentation de la société et relations contractuelles avec les collectivités

Créé en 2018 par Ouest Aveyron Communauté et la mairie de Villefranche-de-Rouergue, rejointes en 2020 par les communes de Najac et de Villeneuve, Ouest Aveyron Tourisme (OAT) est une Société Publique Locale (SPL). Son capital social de 37 000 € est détenu à 100% par des collectivités locales, Ouest Aveyron Tourisme exerce une activité d'intérêt général et a pour objet social le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale.

L'activité principale de Ouest Aveyron Tourisme est actuellement la gestion de l'Office de Tourisme communautaire, la promotion de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, l'exploitation de monuments ou sites de visites communaux (contrats de Délégation de Service Public : Chartreuse Saint Sauveur et Chapelle des Pénitents Noirs à Villefranche, Galerie Jean-Marie Périer ex-Maison de la Photo à Villeneuve) et une mission de développement touristique pour Ouest Aveyron Communauté.

La principale mission de Ouest Aveyron Tourisme est de développer le tourisme sur le territoire et d'accompagner ses acteurs, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 conclue avec Ouest Aveyron Communauté. Dans cette convention, la SPL a proposé une stratégie d'entreprise en adéquation avec les besoins du territoire et permettant de réaliser les ambitions exprimées par Ouest Aveyron Communauté dans son projet de territoire.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, Ouest Aveyron Tourisme compte à ce jour une douzaine de collaborateurs permanents avec le renfort de 10 saisonniers et un budget annuel de 850 000 €. La Direction

Générale est assurée par Gwenaëlle LEHMANN, mandataire social depuis septembre 2021. La Présidence du Conseil d'Administration est exercée par Mme Suzanne DELERIS depuis mai 2023.

2. Gouvernance de la société par les élus

La SPL Ouest Aveyron Tourisme est gérée par un Conseil d'Administration, organe collégial qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il définit la stratégie de l'entreprise, choisit l'organisation de la Présidence et de la Direction générale (dissociés ou non) qu'il nomme et révoque, il fixe la rémunération des mandataires et de la Direction Générale, il contrôle la Direction Générale en s'assurant de la cohérence des choix avec la stratégie de l'entreprise, il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires en particulier sur les aspects financiers (comptes annuels) et convoque l'Assemblée Générale.

La Présidente du Conseil d'Administration convoque le conseil, fixe l'ordre du jour et anime les débats avec la Direction Générale. La Direction Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Mandataire social, elle a la responsabilité de l'entreprise et détient la signature sociale, elle négocie et signe les contrats, elle gère l'activité et les ressources humaines. Elle rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exécution de son mandat et des éventuelles difficultés rencontrées.

Dix représentants sont désignés par l'organe délibérant des collectivités actionnaires pour siéger au conseil d'administration de la SPL. La répartition des sièges au conseil d'administration entre actionnaires est, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, proportionnelle à la part du capital détenu par chaque collectivité ou groupement de collectivités actionnaires.

Présidente Suzanne DELERIS (Ouest Aveyron Communauté)		
Ouest Aveyron Communauté Gérard AGRECH	Ouest Aveyron Communauté Jean-Marie BUGAREL	Ouest Aveyron Communauté Michel DELPECH
Ouest Aveyron Communauté Philippe GUILHEN	Ouest Aveyron Communauté Didier POUZOLET-LIGUE	Ouest Aveyron Communauté Jean-Sébastien ORCIBAL
Villefranche-de-Rouergue Carine PARRA	Najac Gilbert BLANC	Villeneuve Jean-Pierre MASBOU
Direction Générale Gwenaëlle LEHMANN		

Le conseil d'administration de la SPL s'est réuni à 4 reprises durant l'année 2025. Les actionnaires se réunissent en Assemblée Générale afin d'approuver les comptes et d'affecter le résultat. Le cas échéant, elle nomme et révoque les administrateurs, elle nomme les commissaires aux comptes, elle souscrit ou modifie le capital, elle rédige et modifie les statuts. L'Assemblée Générale de la SPL a tenu une réunion ordinaire le 26 juin 2025.

3. Modifications des statuts, évolutions de l'actionnariat, état des participations de la société

En 2025, il n'y a pas eu de modification.

Au 31/12/2025, le capital social était détenu par les personnes suivantes :

- Ouest Aveyron Communauté, personne morale (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) avec 70% du capital social ;
- La mairie de Villefranche de Rouergue, personne morale (commune) avec 10% du capital social ;
- La mairie de Najac, personne morale (commune) avec 10% du capital social ;
- La mairie de Villeneuve, personne morale (commune) avec 10% du capital social.

La SPL n'a pas de participations dans d'autres sociétés ou de filiale.

4. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société

Au cours de l'exercice écoulé, la société a exercé son activité conformément à son objet social : le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale. Elle s'articule autour des domaines suivants :

- La gestion de l'Office de Tourisme communautaire et la promotion de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre Ouest Aveyron Communauté et la SPL pour la période 2025-2027) ;
- L'exploitation de monuments ou sites de visites communaux (contrats de Délégation de Service Public : Chartreuse Saint Sauveur et Chapelle des Pénitents Noirs à Villefranche, Galerie Jean-Marie Périé à Villeneuve pour laquelle a été conclu un mandat de projet pour des travaux de modernisation) ;
- Une mission de développement touristique pour Ouest Aveyron Communauté, s'appuyant notamment sur : une mission spécifique de développement des activités de pleine nature (avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour 2024-2026) et un projet de développement de « destination jeux en famille » (avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour 2025-2026).
- Une mission complémentaire confiée à titre expérimental par Ouest Aveyron Communauté à la SPL pour la promotion et la commercialisation du dispositif Basti'KDO (avenant spécifique à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2026), en partenariat avec l'association Commerces en Bastide (convention tripartite pour la période 2025-2026).

L'ensemble des indicateurs de suivi sont détaillés dans le rapport annuel d'activité 2025, annexé au présent rapport et que nous soumettons à votre approbation. Il en résulte les points suivants :

1. La gestion des missions de service public

Confiées par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre de ses fonctions d'Office de Tourisme communautaire, ces activités précisées par l'article L.133-3 du Code du Tourisme concernent les 3 missions obligatoires suivantes :

- L'accueil et l'information des clientèles au sein des trois Bureaux d'Information Touristique de Villefranche-de-Rouergue, Najac et Villeneuve ;
- La promotion touristique, notamment sous la marque de destination touristique « Bastides et gorges de l'Aveyron » ;
- La coordination des acteurs locaux du tourisme.

Ces missions de service public, qui relèvent d'une compétence communautaire, sont financées par Ouest Aveyron Communauté en tant qu'autorité organisatrice à travers le versement d'une contribution financière, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la SPL pour la période 2025-2027.

En 2025, le montant global de la contribution de Ouest Aveyron Communauté s'est élevé à 639 532 € (682 201 € en 2024, soit -6% mais équivalent à 2023). Ce montant est constitué de 450 000 € de contribution financière (identique à 2024 et 2023) à laquelle s'ajoute 189 532 € de reversement du produit de la taxe de séjour (232 201 € en 2024, soit -18% mais équivalent à 2023).

En contrepartie de services spécifiques et personnalisés, de mise en réseau et d'animation de celui-ci, les contributions des prestataires touristiques partenaires versées à la SPL ont représenté 17 909 € HT (20 994 € HT en 2025, en baisse de 15% mais arrêt de certaines insertions) auprès de 191 partenaires payants (217 en 2024, en baisse de 12% notamment les commerçants) soit en moyenne 94 € HT/partenaire, participant ainsi au financement des missions de l'Office de Tourisme.

Pour ses missions d'Office de Tourisme, Ouest Aveyron Tourisme a obtenu le 1^{er} septembre 2022 la marque Qualité TourismeTM attestant de l'excellence des services rendus et de notre volonté d'amélioration continue. Classé en Catégorie 2 depuis le 24 juillet 2020, l'Office de Tourisme a obtenu son classement en Catégorie 1 le 10 mars 2025. Nous avons entamé en 2023 une démarche de RSE sur l'ensemble de nos activités, en cours de déploiement.

2. Ingénierie de développement touristique

Mission facultative confiée depuis 2022 par Ouest Aveyron Communauté, la SPL participe à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques. Pour cela, la SPL dédie des ressources à l'ingénierie et au développement pour le compte de Ouest Aveyron Communauté. L'ingénierie touristique ne génère pas de contrepartie économique directe pour la SPL mais elle représente un investissement au bénéfice de l'avenir du territoire, de ses projets et de ses acteurs actuels ou futurs, leur permettant de répondre aux enjeux du tourisme aujourd'hui et demain. La SPL Ouest Aveyron Tourisme a livré en 2023 à Ouest Aveyron Communauté une stratégie de développement touristique 2023-2026 en cohérence avec le projet de territoire de Ouest Aveyron Communauté et la stratégie marketing pour la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, portée par Ouest Aveyron Tourisme.

Le travail d'ingénierie s'est ensuite concentré sur le montage et le financement des différents projets. C'est dans ce cadre que la SPL a répondu avec succès à l'appel à projets 2023 Pôles de Pleine Nature du Massif Central (fonds FNADT – ANCT). Les territoires lauréats sont accompagnés pendant 3 ans sur l'animation de leurs projets, principalement par le financement d'un poste de Chargé de mission. En complément, un projet de développement de jeux touristiques de découverte de la destination Bastides & Gorges de l'Aveyron, visant principalement les familles, a été construit en 2024-2025 avec le soutien de Ouest Aveyron Communauté. Cette nouvelle mission est une étape majeure dans l'ambition de devenir une destination reconnue et de référence à l'échelle de l'Occitanie, avec des projets innovants et attractifs pour les familles.

a) Développement de la randonnée et des activités de pleine nature

Le Conseil d'Administration de la SPL a validé un plan de financement prévisionnel de l'ensemble de la mission à hauteur de 152 228,80 € sur 3 ans. D'une part, une subvention du Massif Central a été attribuée à la SPL à hauteur de 62 433,80 € sur 3 ans pour l'opération « Pôle de Pleine Nature des Bastides et Gorges de l'Aveyron et du Viaur ». D'autre part, Ouest Aveyron Communauté a voté une contribution financière complémentaire de 89 795 € pour la nouvelle mission de développement de la randonnée et des activités de pleine nature par un avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec la SPL. Cette nouvelle mission est donc à l'équilibre ressources / dépenses.

La mission Pôle de Pleine Nature est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024 et a représenté 46 658 € de dépenses comprenant le temps de travail à hauteur de 1 ETP valorisé à 39 076 € sur 12 mois, 4 163 € de frais ou outils de promotion et 3 419 € de frais d'organisation ou de mission. Nous avons enregistré en 2025 un deuxième acompte de Ouest Aveyron Communauté et un premier acompte FNADT – ANCT pour cette mission, ils ont été affectés en regard des dépenses effectivement engagées.

b) Projet destination jeux en famille

Le Conseil d'Administration de la SPL a validé un plan de financement prévisionnel de l'ensemble de la mission à hauteur de 256 500 € sur 2 ans. D'une part, Ouest Aveyron Communauté a voté une contribution financière complémentaire de 80 500 € pour la nouvelle mission de développement de jeux touristiques de découverte de la destination, visant principalement les familles, par un avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec la SPL. D'autre part, le fonds européen LEADER géré par le GAL Centre Ouest Aveyron a donné un avis favorable pour un financement de 69 822,50 € mais l'accord n'a pas encore été notifié. Une demande est également en cours auprès du Département de l'Aveyron pour un montant espéré de 28 593 €.

c) Observation de l'activité touristique

La SPL mesure et observe l'activité touristique du territoire à l'échelle de Ouest Aveyron Communauté, avec un budget annuel récurrent de 1 990 € pour Flux Vision Tourisme (données mobiles Orange avec Aveyron Attractivité Tourisme). Nous y avons ajouté depuis mai 2025 un zonage supplémentaire pour les communes de Najac, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve, à titre expérimental et pour une somme complémentaire 1 560 € en 2025.

En 2025 nous avons également commandé une analyse du poids économique et social du tourisme, réalisée par un prestataire à partir des données 2024 de la taxe de séjour et de Flux Vision Tourisme (coût de 4 020 €). Nous avons aussi participé à une étude nationale (menée par le CRT Bretagne / ADN Tourisme) d'évaluation de la notoriété, de l'attractivité et du positionnement prix d'une sélection de destinations volontaire pour un coût de 600 €. Enfin, nous avons engagé des frais pour l'enquête régionale auprès des clientèles (CRTL d'Occitanie / Aveyron Attractivité Tourisme) afin d'obtenir un maximum de retours pour notre territoire.

3. L'exploitation de sites touristiques

La SPL peut exploiter des installations pour ses actionnaires, avec une contractualisation spécifique. La recherche de nouveaux équipements à gérer, si leurs projets sont compatibles avec l'objet social et les métiers de la SPL, fait partie de la stratégie d'entreprise 2022-2024 pour permettre à la SPL de conforter son activité.

Chaque année, la SPL s'efforce d'assurer la meilleure exploitation possible, tout en prenant en compte les nombreuses contraintes et la dimension de « service public » inhérente aux monuments historiques et sites culturels. Cette mission d'exploitation de sites touristiques doit néanmoins générer une contrepartie économique directe pour la SPL.

a) Les monuments de Villefranche-de-Rouergue

La SPL exploite depuis sa création la Chartreuse Saint Sauveur et la Chapelle des Pénitents Noirs, historiquement confiées par la commune de Villefranche-de-Rouergue à l'Office de Tourisme. Cette mission a été formalisée en 2021 dans un contrat de Délégation de Service Public, d'une durée de 3 ans prolongée par avenant pour 2024 puis 2025, par lequel la SPL encaisse directement l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de ces sites touristiques. Ces recettes doivent permettre à la SPL de financer les charges liées à leur ouverture au public.

En 2025, pour les monuments de Villefranche, les efforts et ajustements des années précédentes ont porté leurs fruits : les objectifs de fréquentation / recettes ont été atteints avec 96 605 € de recettes alors que les dépenses liées à leur ouverture au public s'élèvent à 92 241 € :

Compte d'exploitation 2025 : réalisé

DEPENSES				RECETTES			
	HR	PU	Total		CA	%	Total
PENITENTS NOIRS				PENITENTS NOIRS			
Club des sites + OT Figeac			635 €	Billetterie			38 694 €
Promotion + Interprétation *			1 791 €	Rappel n-1 (2024)	-	15%	45 245 €
Temps opérationnel Accueil	1 011	41 €	41 431 €	Marge boutique			591 €
Temps opérationnel VG	46	41 €	1 886 €	Rappel n-1 (2024)	2 268 €	24%	548 €
CHARTREUSE				CHARTREUSE			
Club des sites + OT Figeac			629 €	Billetterie			56 520 €
Promotion + Interprétation *			1 487 €	Rappel n-1 (2024)	-	11%	63 472 €
Temps opérationnel Accueil	1 015	41 €	41 595 €	Marge boutique			800 €
Temps opérationnel VG	68	41 €	2 788 €	Rappel n-1 (2024)	2 362 €	32%	749 €
CHAPELLE ST JACQUES				CHAPELLE ST JACQUES			
Ouverture / fermeture du site	intégré						
TOTAL DES DEPENSES			92 241 €	TOTAL DES RECETTES			96 605 €

L'ensemble de l'exploitation présente donc excédent de 4 364 €. Grâce aux efforts de la SPL sur la communication, les avis clients et la qualité de l'accueil, l'exploitation 2025 est à l'équilibre pour la troisième année en 5 ans (ramenant le total à 6 183 € de perte, à la charge de la SPL) mais reste précaire et des investissements dans l'expérience client sont nécessaires.

b) La Galerie Jean-Marie Périer à Villeneuve d'Aveyron

Depuis 2022, la SPL exploite pour la commune de Villeneuve la Maison de la Photo, renommée en 2023 Galerie Jean-Marie Périer. Cette mission a été formalisée en 2022 dans un contrat de Délégation de Service Public, d'une durée de 8 ans, dans le contexte d'une mutualisation de l'exploitation de la Maison de la Photo avec l'ex-BIT de Villeneuve, en accord avec Ouest Aveyron Communauté. Dans ce cadre, le résultat de l'exploitation par la SPL peut présenter un déficit annuel n'excédant pas celui de l'ancien BIT (-22 000 €).

Compte d'exploitation 2025 : réalisé

DEPENSES			RECETTES		
		Total			Total
Personnel SPL	2 073h	49 100 €	Billetterie indiv+grp	9 994 pax	60 026 €
Frais fonctionnement		21 664 €	Marge Boutique (46%)	3 167,00 €	1 457 €
Frais promotion		2 968 €	Marge Dép-vente (13,35%)	5 922,00 €	791 €
Amortissements		3 408 €	Ventes catalogues (100%)		7 846 €
TVA non récup		2 916 €			
Autres		515 €			
TOTAL DES DEPENSES		80 571 €	TOTAL DES RECETTES		70 119 €

Avec un résultat en perte de 10 452 € au lieu de 17 858 € en 2023, l'exploitation 2025 est dans le déficit toléré annuellement et ramène le déficit en moyenne à -17 324 € de perte annuelle, à la charge de la SPL, sur les 4 premières années de la DSP. La prise en main par la SPL des outils de communication, le changement de nom et le travail sur le positionnement de l'équipement porte ses fruits.

En 2024 un contrat de mandat de projet de 100 000 € HT a été signé avec la commune de Villeneuve, afin de réaliser des investissements pour adapter le rez-de-chaussée à sa double fonction et redynamiser la fréquentation, en apportant notamment des améliorations à l'expérience des visiteurs. Une grande partie des travaux ont été mis en œuvre en 2024 et 2025, permettant à la SPL de bénéficier d'un équipement à jour, avec une exploitation sereine et performante. Nous avons déjà beaucoup de retours positifs sur le nouvel agencement de l'accueil et les améliorations, avec une fréquentation en hausse.

4. Les autres activités à caractère commercial

a) Le réceptif

La SPL Ouest Aveyron Tourisme peut commercialiser des produits touristiques selon sa stratégie d'entreprise et en adéquation avec les besoins du territoire. Immatriculée au registre des agents de voyages auprès d'Atout France, la SPL dispose d'un service réceptif dédié à la commercialisation. En 2022 la commercialisation « historique » a été repositionnée au service des équipements et des prestations groupes de la SPL, qui ne commercialise plus de visites groupes avec prestations (restaurants, hôtels, ...). Il s'agit donc essentiellement de visites groupes « sèches » animés par des guides conférenciers.

La commercialisation groupes repositionnée sur les prestations sèches de visites guidées a généré en 2025 un chiffre d'affaires total de 36 965 € (26 321 € en 2024, soit +40%), dont 10 768 € pour la Galerie Jean-Marie Périé (5 508 € en 2024, soit +95%). Au total, 146 groupes (+25% par rapport à 2024) représentant 5 027 personnes (+34% par rapport à 2024) ont réalisé au moins 1 visite guidée. La marge produite est à présent supérieure à celle dégagée lors de la vente de produits packagés, sans le volume des achats. Cette mission auparavant déficitaire, notamment au regard du temps passé sur les dossiers des clients, se rapproche d'un équilibre relatif (865 heures passées en 2025, incluant le temps effectif de visite).

b) Les visites guidées

La programmation des visites guidées pour les individuels (hors monuments de Villefranche-de-Rouergue) a été entièrement revue entre 2022 et 2023, les tarifs ont été mis à jour, en tenant davantage compte des coûts

de mise en œuvre des visites (nocturnes notamment, avec conteur ou musicien), avec des adaptations spécifiques aux familles. Elle s'est aussi enrichie avec des balades nature ou cueillette ou découverte faune / flore accompagnées et gratuites, avec le soutien financier de différents partenaires qui prennent en charge les rémunérations de certains intervenants dans le cadre de programmes spécifiques : Ouest Aveyron Communauté pour le Projet Alimentaire Territorial et le Pôle de Pleine Nature (avec FNADT-ANCT), Natura 2 000, certains EPAGE ou syndicats mixtes pour les rivières...

Au total, les visites individuelles ont généré un chiffre d'affaires de 7 029 € (8 101 € en 2024, soit -13% mais supérieur à 2023) pour un total de 1 871 participants (+28% / 2024) et 115 visites proposées. Elles ont engendré des dépenses à hauteur de 3 173 € pour la rémunération des intervenants extérieurs et l'achat de fournitures, ainsi que des frais de promotion pour 355 €. Indispensables à l'animation et à l'image de la destination, ces visites individuelles mobilisent toutefois de nombreuses heures de travail (740 heures en 2025, dont des heures supplémentaires et heures de nuit pour les nocturnes), auxquelles s'ajoutent des frais de déplacement (1 773 € en 2025) pour se rendre sur les différents lieux. L'opération reste donc globalement déficitaire sur un plan strictement économique.

c) Ventes en boutique

Dans ses BIT et équipements exploités, la SPL assure un service de commercialisation de produits en boutique (souvenirs, librairie, produits du terroir...) et de billetterie (spectacles, concerts, sites de visite). Une stratégie pour la boutique en lien avec la démarche Qualité Tourisme™ a été mise en place en 2022 et de nombreuses améliorations ont été apportées depuis.

En 2025, 21 290 € de chiffre d'affaires boutique a été réalisé (19 259 € en 2024, soit +11%), 2 113 € ont été perçus en commission pour la billetterie (2 873 € en 2024), 1 830 € de marge en dépôt-vente (1 736 € en 2024, soit +5%) et enfin 686 € (715 € en 2024) pour des services divers (photocopies, livrets jeux).

Depuis 2023, nous déployons la vente en ligne sur notre site internet, notamment pour la billetterie (pour nos visites ou pour les associations qui nous confient leur billetterie) avec 2 283 paniers en 2025 (1 929 en 2024, soit +18% / 2024, pour un volume de ventes de 17 599,20 €).

5. Déploiement de la taxe de séjour

Ouest Aveyron Communauté a délibéré le 25 septembre 2019 pour instaurer la taxe de séjour à l'échelon communautaire, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2020. Perçue au réel, ses tarifs minimum et maximum sont encadrés par une réglementation nationale. Le produit de la taxe de séjour devant être intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, la convention d'objectifs et de moyens pour 2025-2027 a acté le reversement de l'intégralité du produit de la taxe de séjour à la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour financer ses missions d'Office de Tourisme et de développement touristique. En 2024, le Conseil Départemental de l'Aveyron a mis en place une taxe additionnelle à partir de 2025, cette taxe a donc été collectée pour eux et leur est intégralement reversée.

La SPL a la charge de la collecte de la taxe de séjour auprès des 384 hébergeurs du territoire (+3% / 2024), représentant 479 hébergements répertoriés (stable / 2024). Elle met à leur disposition un outil fourni par la société Nouveaux Territoires, prestataire spécialisé qui assure également un accompagnement technique et juridique du service. La SPL gère la régie de la Taxe de Séjour et assume tous les moyens nécessaires au fonctionnement du service. En 2025, les reversements de la taxe de séjour à la SPL s'élèvent à 189 532 € (232 201 € en 2024, soit -18% mais équivalent à 2023). 2025, plusieurs opérateurs n'ont pas versé à temps leur

produit, représentant environ 23 500 € de recettes qui n'ont pas pu être affectées sur l'année en cours, la baisse réelle de la taxe de séjour est donc plus proche de -8%.

6. Promotion et commercialisation des Basti'KDO

A titre d'expérimentation, depuis fin 2023, Ouest Aveyron Communauté et l'association Commerces en Bastide ont mis en place un nouveau partenariat avec la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour la promotion et la commercialisation du dispositif de carte cadeau Basti'KDO. Ouest Aveyron Tourisme ne conserve pas les recettes et ne prélève pas de commission sur les ventes, réalisées au nom et pour le compte de l'association Commerces en Bastide à laquelle le produit est donc intégralement reversé.

98 678 € de ventes de Basti'Kdo ont été réalisés en 2025, un volume en baisse par rapport à 2024 (104 021 €, soit -6%), qui ne sont donc pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la SPL. La mise en œuvre de la mission est entièrement financée par Ouest Aveyron Communauté et son coût pour l'année 2025 sera très inférieur au prévisionnel : 10 703 € seront facturés (au lieu de 25 000 €), comprenant le temps de travail à hauteur de 0,2 ETP valorisé à 8 000 € sur 12 mois et 2 703 € de frais ou outils de promotion. La SPL a donc été globalement plus efficace et le rapport coût / résultat s'est nettement amélioré.

5. Situation financière de la société, principaux risques et incertitudes

2025 aura été une très bonne année pour la SPL, sur les bases de 2024 qui avait été excellente. Le chiffre d'affaires total est de 233 409 € (équivalent à 2024 et au-delà de l'objectif initialement prévu pour 2025) dont :

- Pour les équipements, 155 240 € dont :
 - Chartreuse Saint-Sauveur : 56 520 €
 - Chapelle des Pénitents Noirs : 38 694 €
 - Galerie Jean-Marie Périer : 60 026 € (dont 10 768 € pour les groupes)
- Boutique et commercialisation, 56 961 € dont :
 - Ventes en boutique : 19 792 €
 - Ventes visites individuelles (hors Chartreuse et Pénitents) : 7 029 €
 - Ventes visites groupes (sans la Galerie) : 26 197 €
 - Commissions billetterie et dépôt vente : 3 943 €
- Ventes de services partenaires : 17 909 € HT

En 2 ans, le chiffre d'affaires de la SPL a augmenté de 19%, il représente une part d'autofinancement de 24% (la moyenne nationale est à 8%). En complément, le reversement de taxe de séjour en 2025 représente 20% du financement de la SPL (la médiane nationale est à 16%). Les 98 678 € de ventes de Basti'Kdo ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la SPL : ils sont intégralement reversés à l'association Commerces en Bastide et la mise en œuvre de la mission est entièrement financée par Ouest Aveyron Communauté.

Les charges de fonctionnement (incluant les frais d'actions ou achats pour celles-ci, sauf la boutique), les impôts et taxes hors personnel sont en légère baisse pour la deuxième année consécutive. L'ensemble des charges de personnel augmentent légèrement, principalement du fait de 0,34 ETP en plus en lien avec le déploiement du projet de destination jeux en famille.

En complément, la SPL affiche des fonds propres de 315 229 € pour un niveau de trésorerie de 123 000 €. Idéalement, 170 000 € de liquidités devraient être préservés pour faire face notamment aux variations fortes du cycle d'exploitation annuel de la SPL et de la saisonnalité importante de son activité.

La SPL, comme toute entreprise du secteur du tourisme, présente une vulnérabilité forte aux aléas conjoncturels et aux crises économiques, climatiques, mouvements sociaux, risque terroriste, problèmes sanitaires... qui impactent le choix d'une destination et donc les revenus qu'elle pourra tirer de l'activité touristique.

6. Procédures de lutte contre la corruption, contrôles en cours de la société

La SPL est soumise aux règles du Code des marchés publics et la Directrice Générale est l'ordonnateur. Elle a mis en place une procédure d'achat dans laquelle elle demande systématiquement plusieurs devis au-delà d'un montant de 3 000 € HT, elle formalise et publie ses marchés à partir de 25 000 € HT.

Pour tout montant au-delà d'une somme de 50 000 € HT pour une seule et même opération, la Directrice Générale doit obligatoirement obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration pour toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants.

La Directrice Générale ne passe aucun paiement, qui sont gérés par l'assistante comptable et administrative, afin de séparer l'ordonnancement du paiement.

Durant l'exercice 2025, la SPL n'a fait l'objet d'aucun contrôle externe particulier.

7. Transparence des rémunérations, organisation du contrôle analogue

En 2025, le montant global des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la SPL s'est élevé à 183 992,63€ (179 649,36 € en 2024, soit +2,35%).

La Directrice Générale est mandataire social. Avec l'accord du Conseil d'Administration, elle bénéficie des mêmes avantages que les salariés en CDI.

Les élus mandataires et administrateurs siégeant au Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés et n'ont pas d'avantages.

En complément des statuts de la SPL, un règlement relatif aux modalités de contrôle exercé par les collectivités actionnaires formalise le contrôle analogue.

L' élu représentant de la collectivité.



Société Publique Locale au capital de 37 000€
Siège Social : Promenade du Guiraudet – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Immatriculation : IM012190001- Siret : 844 896 399 00012

RAPPORT DE GESTION de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'année 2025

A Villefranche-de-Rouergue, le 25 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous a réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société Publique Locale Ouest Aveyron Tourisme durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

1. Situation et activité de la société (Article L.232-1, II du Code de commerce)

Au cours de l'exercice écoulé, la société a exercé son activité conformément à son objet social : le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale. Elle s'articule autour des domaines suivants :

- La gestion de l'Office de Tourisme communautaire et la promotion de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre Ouest Aveyron Communauté et la SPL pour la période 2025-2027) ;
- L'exploitation de monuments ou sites de visites communaux (contrats de Délégation de Service Public : Chartreuse Saint Sauveur et Chapelle des Pénitents Noirs à Villefranche, Galerie Jean-Marie Périer à Villeneuve pour laquelle a été conclu un mandat de projet pour des travaux de modernisation) ;
- Une mission de développement touristique pour Ouest Aveyron Communauté, s'appuyant notamment sur : une mission spécifique de développement des activités de pleine nature (avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour 2024-2026) et un projet de développement de « destination jeux en famille » (avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour 2025-2026).
- Une mission complémentaire confiée à titre expérimental par Ouest Aveyron Communauté à la SPL pour la promotion et la commercialisation du dispositif Basti'KDO (avenant spécifique à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2026), en partenariat avec l'association Commerces en Bastide (convention tripartite pour la période 2025-2026).

L'ensemble des indicateurs de suivi sont détaillés dans le rapport annuel d'activité 2025, annexé au présent rapport et que nous soumettons à votre approbation. Il en résulte les points suivants :

1. La gestion des missions de service public

Confiées par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre de ses fonctions d'Office de Tourisme communautaire, ces activités précisées par l'article L.133-3 du Code du Tourisme concernent les 3 missions obligatoires suivantes :

- L'accueil et l'information des clientèles au sein des trois Bureaux d'Information Touristique de Villefranche-de-Rouergue, Najac et Villeneuve ;
- La promotion touristique, notamment sous la marque de destination touristique « Bastides et gorges de l'Aveyron » ;
- La coordination des acteurs locaux du tourisme.

Ces missions de service public, qui relèvent d'une compétence communautaire, sont financées par Ouest Aveyron Communauté en tant qu'autorité organisatrice à travers le versement d'une contribution financière, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la SPL pour la période 2025-2027.

En 2025, le montant global de la contribution de Ouest Aveyron Communauté s'est élevé à 639 532 € (682 201 € en 2024, soit -6% mais équivalent à 2023). Ce montant est constitué de 450 000 € de contribution financière (identique à 2024 et 2023) à laquelle s'ajoute 189 532 € de reversement du produit de la taxe de séjour (232 201 € en 2024, soit -18% mais équivalent à 2023).

En contrepartie de services spécifiques et personnalisés, de mise en réseau et d'animation de celui-ci, les contributions des prestataires touristiques partenaires versées à la SPL ont représenté 17 909 € HT (20 994 € HT en 2025, en baisse de 15% mais arrêt de certaines insertions) auprès de 191 partenaires payants (217 en 2024, en baisse de 12% notamment les commerçants) soit en moyenne 94 € HT/partenaire, participant ainsi au financement des missions de l'Office de Tourisme.

Pour ses missions d'Office de Tourisme, Ouest Aveyron Tourisme a obtenu le 1^{er} septembre 2022 la marque Qualité TourismeTM attestant de l'excellence des services rendus et de notre volonté d'amélioration continue. Classé en Catégorie 2 depuis le 24 juillet 2020, l'Office de Tourisme a obtenu son classement en Catégorie 1 le 10 mars 2025. Nous avons entamé en 2023 une démarche de RSE sur l'ensemble de nos activités, en cours de déploiement.

2. Ingénierie de développement touristique

Mission facultative confiée depuis 2022 par Ouest Aveyron Communauté, la SPL participe à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques. Pour cela, la SPL dédie des ressources à l'ingénierie et au développement pour le compte de Ouest Aveyron Communauté. L'ingénierie touristique ne génère pas de contrepartie économique directe pour la SPL mais elle représente un investissement au bénéfice de l'avenir du territoire, de ses projets et de ses acteurs actuels ou futurs, leur permettant de répondre aux enjeux du tourisme aujourd'hui et demain. La SPL Ouest Aveyron Tourisme a livré en 2023 à Ouest Aveyron Communauté une stratégie de développement touristique 2023-2026 en cohérence avec le projet de territoire de Ouest Aveyron Communauté et la stratégie marketing pour la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, portée par Ouest Aveyron Tourisme.

Le travail d'ingénierie s'est ensuite concentré sur le montage et le financement des différents projets. C'est dans ce cadre que la SPL a répondu avec succès à l'appel à projets 2023 Pôles de Pleine Nature du Massif Central (fonds FNADT – ANCT). Les territoires lauréats sont accompagnés pendant 3 ans sur l'animation de leurs projets, principalement par le financement d'un poste de Chargé de mission. En complément, un projet de développement de jeux touristiques de découverte de la destination Bastides & Gorges de l'Aveyron, visant principalement les familles, a été construit en 2024-2025 avec le soutien de Ouest Aveyron Communauté. Cette nouvelle mission est une étape majeure dans l'ambition de devenir une destination reconnue et de référence à l'échelle de l'Occitanie, avec des projets innovants et attractifs pour les familles.

a) Développement de la randonnée et des activités de pleine nature

Le Conseil d'Administration de la SPL a validé un plan de financement prévisionnel de l'ensemble de la mission à hauteur de 152 228,80 € sur 3 ans. D'une part, une subvention du Massif Central a été attribuée à la SPL à hauteur de 62 433,80 € sur 3 ans pour l'opération « Pôle de Pleine Nature des Bastides et Gorges de l'Aveyron et du Viaur ». D'autre part, Ouest Aveyron Communauté a voté une contribution financière complémentaire de 89 795 € pour la nouvelle mission de développement de la randonnée et des activités de pleine nature par un avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec la SPL. Cette nouvelle mission est donc à l'équilibre ressources / dépenses.

La mission Pôle de Pleine Nature est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024 et a représenté en 2025 46 658 € de dépenses comprenant le temps de travail à hauteur de 1 ETP valorisé à 39 076 € sur 12 mois, 4 163 € de frais ou outils de promotion et 3 419 € de frais d'organisation ou de mission. Nous avons enregistré en 2025 un deuxième acompte de Ouest Aveyron Communauté et un premier acompte FNADT – ANCT pour cette mission, ils ont été affectés en regard des dépenses effectivement engagées.

b) Projet destination jeux en famille

Le Conseil d'Administration de la SPL a validé un plan de financement prévisionnel de l'ensemble de la mission à hauteur de 256 500 € sur 2 ans. D'une part, Ouest Aveyron Communauté a voté une contribution financière complémentaire de 80 500 € pour la nouvelle mission de développement de jeux touristiques de découverte de la destination, visant principalement les familles, par un avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec la SPL. D'autre part, le fonds européen LEADER géré par le GAL Centre Ouest Aveyron a donné un avis favorable pour un financement de 69 822,50 € mais l'accord n'a pas encore été notifié. Une demande est également en cours auprès du Département de l'Aveyron pour un montant espéré de 28 593 €.

c) Observation de l'activité touristique

La SPL mesure et observe l'activité touristique du territoire à l'échelle de Ouest Aveyron Communauté, avec un budget annuel récurrent de 1 990 € pour Flux Vision Tourisme (données mobiles Orange avec Aveyron Attractivité Tourisme). Nous y avons ajouté depuis mai 2025 un zonage supplémentaire pour les communes de Najac, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve, à titre expérimental et pour une somme complémentaire 1 560 € en 2025.

En 2025 nous avons également commandé une analyse du poids économique et social du tourisme, réalisée par un prestataire à partir des données 2024 de la taxe de séjour et de Flux Vision Tourisme (coût de 4 020 €). Nous avons aussi participé à une étude nationale (menée par le CRT Bretagne / ADN Tourisme) d'évaluation de la notoriété, de l'attractivité et du positionnement prix d'une sélection de destinations volontaire pour un coût de 600 €. Enfin, nous avons engagé des frais pour l'enquête régionale auprès des clientèles (CRTL d'Occitanie / Aveyron Attractivité Tourisme) afin d'obtenir un maximum de retours pour notre territoire.

3. L'exploitation de sites touristiques

La SPL peut exploiter des installations pour ses actionnaires, avec une contractualisation spécifique. La recherche de nouveaux équipements à gérer, si leurs projets sont compatibles avec l'objet social et les métiers de la SPL, fait partie de la stratégie d'entreprise 2022-2024 pour permettre à la SPL de conforter son activité. Chaque année, la SPL s'efforce d'assurer la meilleure exploitation possible, tout en prenant en compte les nombreuses contraintes et la dimension de « service public » inhérente aux monuments historiques et sites culturels. Cette mission d'exploitation de sites touristiques doit néanmoins générer une contrepartie économique directe pour la SPL.

a) Les monuments de Villefranche-de-Rouergue

La SPL exploite depuis sa création la Chartreuse Saint Sauveur et la Chapelle des Pénitents Noirs, historiquement confiées par la commune de Villefranche-de-Rouergue à l'Office de Tourisme. Cette mission a été formalisée en 2021 dans un contrat de Délégation de Service Public, d'une durée de 3 ans prolongée par avenant pour 2024 puis 2025, par lequel la SPL encaisse directement l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de ces sites touristiques. Ces recettes doivent permettre à la SPL de financer les charges liées à leur ouverture au public.

En 2025, pour les monuments de Villefranche, les efforts et ajustements des années précédentes ont porté leurs fruits : les objectifs de fréquentation / recettes ont été atteints avec 96 605 € de recettes alors que les dépenses liées à leur ouverture au public s'élèvent à 92 241 € :

Compte d'exploitation 2025 : réalisé

DEPENSES				RECETTES			
	HR	PU	Total		CA	%	Total
PENITENTS NOIRS				PENITENTS NOIRS			
Club des sites + OT Figeac			635 €	Billetterie			38 694 €
Promotion + Interprétation *			1 791 €	Rappel n-1 (2024)	-	15%	45 245 €
Temps opérationnel Accueil	1 011	41 €	41 431 €	Marge boutique			591 €
Temps opérationnel VG	46	41 €	1 886 €	Rappel n-1 (2024)	2 268 €	24%	548 €
CHARTREUSE				CHARTREUSE			
Club des sites + OT Figeac			629 €	Billetterie			56 520 €
Promotion + Interprétation *			1 487 €	Rappel n-1 (2024)	-	11%	63 472 €
Temps opérationnel Accueil	1 015	41 €	41 595 €	Marge boutique			800 €
Temps opérationnel VG	68	41 €	2 788 €	Rappel n-1 (2024)	2 362 €	32%	749 €
CHAPELLE ST JACQUES				CHAPELLE ST JACQUES			
Ouverture / fermeture du site	intégré						
TOTAL DES DEPENSES			92 241 €	TOTAL DES RECETTES			96 605 €

L'ensemble de l'exploitation présente donc excédent de 4 364 €. Grâce aux efforts de la SPL sur la communication, les avis clients et la qualité de l'accueil, l'exploitation 2025 est à l'équilibre pour la troisième année en 5 ans (ramenant le total à 6 183 € de perte, à la charge de la SPL) mais reste précaire et des investissements dans l'expérience client sont nécessaires.

b) La Galerie Jean-Marie Périer à Villeneuve d'Aveyron

Depuis 2022, la SPL exploite pour la commune de Villeneuve la Maison de la Photo, renommée en 2023 Galerie Jean-Marie Périer. Cette mission a été formalisée en 2022 dans un contrat de Délégation de Service Public, d'une durée de 8 ans, dans le contexte d'une mutualisation de l'exploitation de la Maison de la Photo avec l'ex-BIT de Villeneuve, en accord avec Ouest Aveyron Communauté. Dans ce cadre, le résultat de l'exploitation par la SPL peut présenter un déficit annuel n'excédant pas celui de l'ancien BIT (-22 000 €).

Compte d'exploitation 2025 : réalisé

DEPENSES			RECETTES		
		Total			Total
Personnel SPL	2 073h	49 100 €	Billetterie indiv+grp	9 994 pax	60 026 €
Frais fonctionnement		21 664 €	Marge Boutique (46%)	3 167,00 €	1 457 €
Frais promotion		2 968 €	Marge Dép-vente (13,35%)	5 922,00 €	791 €
Amortissements		3 408 €	Ventes catalogues (100%)		7 846 €
TVA non récup		2 916 €			
Autres		515 €			
TOTAL DES DEPENSES		80 571 €	TOTAL DES RECETTES		70 119 €

Avec un résultat en perte de 10 452 € au lieu de 17 858 € en 2024, l'exploitation 2025 est dans le déficit toléré annuellement et ramène le déficit en moyenne à -17 324 € de perte annuelle, à la charge de la SPL, sur les 4

premières années de la DSP. La prise en main par la SPL des outils de communication, le changement de nom et le travail sur le positionnement de l'équipement porte ses fruits.

En 2024 un contrat de mandat de projet de 100 000 € HT a été signé avec la commune de Villeneuve, afin de réaliser des investissements pour adapter le rez-de-chaussée à sa double fonction et redynamiser la fréquentation, en apportant notamment des améliorations à l'expérience des visiteurs. Une grande partie des travaux ont été mis en œuvre en 2024 et 2025, permettant à la SPL de bénéficier d'un équipement à jour, avec une exploitation sereine et performante. Nous avons déjà beaucoup de retours positifs sur le nouvel agencement de l'accueil et les améliorations, avec une fréquentation en hausse.

4. Les autres activités à caractère commercial

a) Le réceptif

La SPL Ouest Aveyron Tourisme peut commercialiser des produits touristiques selon sa stratégie d'entreprise et en adéquation avec les besoins du territoire. Immatriculée au registre des agents de voyages auprès d'Atout France, la SPL dispose d'un service réceptif dédié à la commercialisation. En 2022 la commercialisation « historique » a été repositionnée au service des équipements et des prestations groupes de la SPL, qui ne commercialise plus de visites groupes avec prestations (restaurants, hôtels, ...). Il s'agit donc essentiellement de visites groupes « sèches » animés par des guides conférenciers.

La commercialisation groupes repositionnée sur les prestations sèches de visites guidées a généré en 2025 un chiffre d'affaires total de 36 965 € (26 321 € en 2024, soit +40%), dont 10 768 € pour la Galerie Jean-Marie Périer (5 508 € en 2024, soit +95%). Au total, 146 groupes (+25% par rapport à 2024) représentant 5 027 personnes (+34% par rapport à 2024) ont réalisé au moins 1 visite guidée. La marge produite est à présent supérieure à celle dégagée lors de la vente de produits packagés, sans le volume des achats. Cette mission auparavant déficitaire, notamment au regard du temps passé sur les dossiers des clients, se rapproche d'un équilibre relatif (865 heures passées en 2025, incluant le temps effectif de visite).

b) Les visites guidées

La programmation des visites guidées pour les individuels (hors monuments de Villefranche-de-Rouergue) a été entièrement revue entre 2022 et 2023, les tarifs ont été mis à jour, en tenant davantage compte des coûts de mise en œuvre des visites (nocturnes notamment, avec conteur ou musicien), avec des adaptations spécifiques aux familles. Elle s'est aussi enrichie avec des balades nature ou cueillette ou découverte faune / flore accompagnées et gratuites, avec le soutien financier de différents partenaires qui prennent en charge les rémunérations de certains intervenants dans le cadre de programmes spécifiques : Ouest Aveyron Communauté pour le Projet Alimentaire Territorial et le Pôle de Pleine Nature (avec FNADT-ANCT), Natura 2 000, certains EPAGE ou syndicats mixtes pour les rivières...

Au total, les visites individuelles ont généré en 2025 un chiffre d'affaires de 7 029 € (8 101 € en 2024, soit -13% mais supérieur à 2023) pour un total de 1 871 participants (+28% / 2024) et 115 visites proposées. Elles ont engendré des dépenses à hauteur de 3 173 € pour la rémunération des intervenants extérieurs et l'achat de fournitures, ainsi que des frais de promotion pour 355 €. Indispensables à l'animation et à l'image de la destination, ces visites individuelles mobilisent toutefois de nombreuses heures de travail (740 heures en

2025, dont des heures supplémentaires et heures de nuit pour les nocturnes), auxquelles s'ajoutent des frais de déplacement (1 773 € en 2025) pour se rendre sur les différents lieux. L'opération reste donc globalement déficitaire sur un plan strictement économique.

c) Ventes en boutique

Dans ses BIT et équipements exploités, la SPL assure un service de commercialisation de produits en boutique (souvenirs, librairie, produits du terroir...) et de billetterie (spectacles, concerts, sites de visite). Une stratégie pour la boutique en lien avec la démarche Qualité Tourisme™ a été mise en place en 2022 et de nombreuses améliorations ont été apportées depuis.

En 2025, 21 290 € de chiffre d'affaires boutique a été réalisé (19 259 € en 2024, soit +11%), 2 113 € ont été perçus en commission pour la billetterie (2 873 € en 2024), 1 830 € de marge en dépôt-vente (1 736 € en 2024, soit +5%) et enfin 686 € (715 € en 2024) pour des services divers (photocopies, livrets jeux).

Depuis 2023, nous déployons la vente en ligne sur notre site internet, notamment pour la billetterie (pour nos visites ou pour les associations qui nous confient leur billetterie) avec 2 283 paniers en 2025 (1 929 en 2024, soit +18% / 2024, pour un volume de ventes de 17 599,20 €).

5. Déploiement de la taxe de séjour

Ouest Aveyron Communauté a délibéré le 25 septembre 2019 pour instaurer la taxe de séjour à l'échelon communautaire, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2020. Perçue au réel, ses tarifs minimum et maximum sont encadrés par une réglementation nationale. Le produit de la taxe de séjour devant être intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, la convention d'objectifs et de moyens pour 2025-2027 a acté le reversement de l'intégralité du produit de la taxe de séjour à la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour financer ses missions d'Office de Tourisme et de développement touristique. En 2024, le Conseil Départemental de l'Aveyron a mis en place une taxe additionnelle à partir de 2025, cette taxe a donc été collectée pour eux et leur est intégralement reversée.

La SPL a la charge de la collecte de la taxe de séjour auprès des 384 hébergeurs du territoire (+3% / 2024), représentant 479 hébergements répertoriés (stable / 2024). Elle met à leur disposition un outil fourni par la société Nouveaux Territoires, prestataire spécialisé qui assure également un accompagnement technique et juridique du service. La SPL gère la régie de la Taxe de Séjour et assume tous les moyens nécessaires au fonctionnement du service. En 2025, les reversements de la taxe de séjour à la SPL s'élèvent à 189 532 € (232 201 € en 2024, soit -18% mais équivalent à 2023). En 2025, plusieurs opérateurs n'ont pas versé à temps leur produit, représentant environ 23 500 € de recettes qui n'ont pas pu être affectées sur l'année en cours, la baisse réelle de la taxe de séjour est donc plus proche de -8%.

6. Promotion et commercialisation des Basti'KDO

A titre d'expérimentation, depuis fin 2023, Ouest Aveyron Communauté et l'association Commerces en Bastide ont mis en place un nouveau partenariat avec la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour la promotion et la commercialisation du dispositif de carte cadeau Basti'KDO. Ouest Aveyron Tourisme ne conserve pas les

recettes et ne prélève pas de commission sur les ventes, réalisées au nom et pour le compte de l'association Commerces en Bastide à laquelle le produit est donc intégralement reversé.

98 678 € de ventes de Basti'Kdo ont été réalisés en 2025, un volume en baisse par rapport à 2024 (104 021 €, soit -6%), qui ne sont donc pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la SPL. La mise en œuvre de la mission est entièrement financée par Ouest Aveyron Communauté et son coût pour l'année 2025 sera très inférieur au prévisionnel : 10 703 € seront facturés (au lieu de 25 000 €), comprenant le temps de travail à hauteur de 0,2 ETP valorisé à 8 000 € sur 12 mois et 2 703 € de frais ou outils de promotion. La SPL a donc été globalement plus efficace et le rapport coût / résultat s'est nettement amélioré.

7. En conclusion

2025 aura été une très bonne année pour la SPL, sur les bases de 2024 qui avait été excellente. Le chiffre d'affaires total est de 233 409 € (équivalent à 2024 et au-delà de l'objectif initialement prévu pour 2025) dont :

- Pour les équipements, 155 240 € dont :
 - Chartreuse Saint-Sauveur : 56 520 €
 - Chapelle des Pénitents Noirs : 38 694 €
 - Galerie Jean-Marie Périé : 60 026 € (dont 10 768 € pour les groupes)
- Boutique et commercialisation, 56 961 € dont :
 - Ventes en boutique : 19 792 €
 - Ventes visites individuelles (hors Chartreuse et Pénitents) : 7 029 €
 - Ventes visites groupes (sans la Galerie) : 26 197 €
 - Commissions billetterie et dépôt vente : 3 943 €
- Ventes de services partenaires : 17 909 € HT

En 2 ans, le chiffre d'affaires de la SPL a augmenté de 19%, il représente une part d'autofinancement de 24% (la moyenne nationale est à 8%). En complément, le reversement de taxe de séjour en 2025 représente 20% du financement de la SPL (la médiane nationale est à 16%). Les 98 678 € de ventes de Basti'Kdo ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la SPL : ils sont intégralement reversés à l'association Commerces en Bastide et la mise en œuvre de la mission est entièrement financée par Ouest Aveyron Communauté.

Les charges de fonctionnement (incluant les frais d'actions ou achats pour celles-ci, sauf la boutique), les impôts et taxes hors personnel sont en légère baisse pour la deuxième année consécutive. L'ensemble des charges de personnel augmentent légèrement, principalement du fait de 0,34 ETP en plus en lien avec le déploiement du projet de destination jeux en famille.

En complément, la SPL affiche des fonds propres de 315 229 € pour un niveau de trésorerie de 123 000 €. Idéalement, 170 000 € de liquidités devraient être préservés pour faire face notamment aux variations fortes du cycle d'exploitation annuel de la SPL et de la saisonnalité importante de son activité.

2. Informations sur les délais de paiement

Nous soumettons à votre examen les tableaux regroupant les dettes par échéance contractuelle de paiement, indiquant « la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ».

Exercice	Article D. 441I.-1° : factures reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441I.-2° : factures émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
A) Tranches de retard de paiement												
2024	Nombre de factures concernées				29							
	Montant total des adactures concernées HT		11 82.03	123.30	362183	8 607.81	23 534.97			540.00	2 770.00	0.00
	Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		4.42%	0.05%	143%	3.40%	9.30%					
	Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice		10.05%							2.19%	2.48%	1.18%
B) Facture exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
2024	Nombre de factures exclues											
	Montant total des adactures exclues											
C) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal – article L 4416 ou article L 443-1du code du commerce)												
Exercice	Délais contractuels : Selon fournisseurs					Délais contractuels :	Délais légaux : 30 jours					Délais légaux : 30 jours
	Délais légaux : 30 jours											
Article D. 441I.-1° : factures reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu												
2025	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
A) Tranches de retard de paiement												
2025	Nombre de factures concernées				33						14	
	Montant total des adactures concernées HT		13 342.85	9169	9169	8 597.89	22 124.12			3358.50	5720.00	2 955.90
	Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		5.95%	0.04%	0.04%	3.83%	9.86%					
	Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice		9.48%							1.44%	2.45%	1.27%
B) Facture exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
2025	Nombre de factures exclues											
	Montant total des adactures exclues											
C) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal – article L 4416 ou article L 443-1du code du commerce)												
Exercice	Délais contractuels : Selon fournisseurs					Délais contractuels :	Délais légaux : 30 jours					Délais légaux : 30 jours
	Délais légaux : 30 jours											

3. Informations significatives sur les aspects économiques, juridiques et sociaux de la société

1. Un processus de fusion inachevé

La constitution de la SPL Ouest Aveyron Tourisme s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRe et la prise de compétence tourisme à l'échelle communautaire. Cette nouvelle structure a ainsi vocation de se substituer aux trois anciens offices de tourisme associatifs de Villeneuve, Najac et Villefranche de Rouergue avec une reprise, par la SPL, de l'ensemble de l'actif et du passif des structures.

Pour ce faire, une convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Communautaire du 24 mai 2018 a été conclue avec chaque office de tourisme associatif. Dans ce document, il a été convenu entre les parties que dans le cadre de leur dissolution, l'actif et le passif des associations serait repris par la future structure unique de promotion mise en place.

La dissolution des associations de Najac et Villeneuve a été effectuée, concernant l'association office de tourisme de Villefranche-de-Rouergue, il appartenait à ses administrateurs de respecter leur engagement conventionnel en veillant à procéder à la liquidation des deux entités juridiques selon la procédure suivante :

1. Dissolution de la société RTS et reprise de l'actif et du passif par l'association office de tourisme de Villefranche de Rouergue.
2. Dissolution de l'association Office de tourisme de Villefranche de Rouergue et reprise de l'actif et du passif par la SPL Ouest Aveyron Tourisme.

Lors de la séance du 28 juillet 2019, l'assemblée générale de l'association Office de Tourisme de Villefranche de Rouergue s'est prononcée favorablement pour procéder à la liquidation de sa filiale, la société Rouergue Tourisme Services (RTS).

Si l'EURL est aujourd'hui radiée, les administrateurs de l'association n'ont toujours pas procédé au transfert des fonds, et ce, en dépit des nombreuses relances.

2. Informations et indicateurs clés sur les ressources humaines

La SPL assure une gestion d'un service public tout en appliquant les règles de droit privé à son personnel, qui bénéficie des dispositions de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n° 3175 (IDCC 1909). L'équipe se compose d'une douzaine de salariés permanents et, en 2025, de 9 salariés saisonniers. Cet effectif a imposé de nouvelles obligations, dont l'élection d'un Comité Social et Economique (CSE) : elle a été organisée et un Procès-Verbal de carence (aucune candidature) a été établi à la date du 29 novembre 2022.

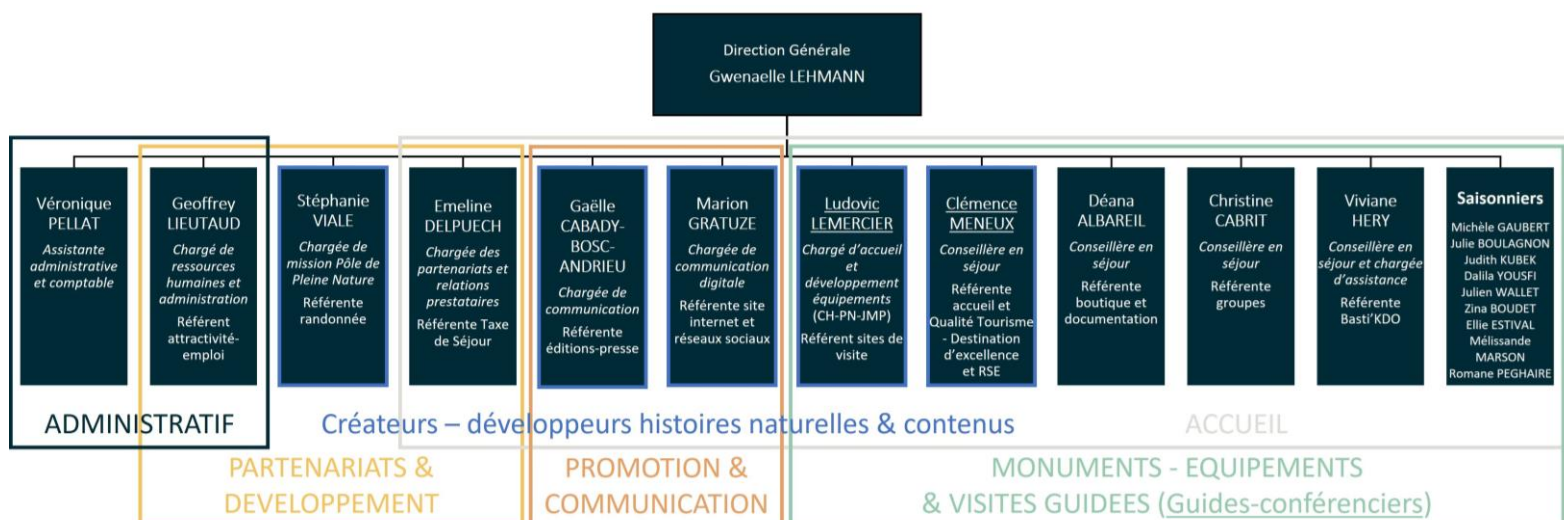
Pour exécuter de manière optimale ses missions, répondre à la saisonnalité et à la variation des activités de la SPL, un Accord d'Entreprise a été voté en 2023. Mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024, l'accord collectif porte sur le télétravail, l'aménagement du temps de travail, les usages et les acquis sociaux. Il s'inscrit avant tout dans la recherche de la meilleure organisation collective, dans un esprit de clarté, d'équité et d'amélioration continue, dans l'intérêt des activités de la SPL tout en tenant compte des besoins exprimés par les salariés.

Lors de l'audit complet de la marque Qualité Tourisme™, réalisé début 2023 et portant notamment sur le fonctionnement et l'organisation de l'Office de Tourisme, les conclusions faisaient ressortir la « professionnalisation de la structure, avec une organisation et des missions clairement définies au sein de l'équipe ». Une démarche de Qualité de Vie au Travail en lien avec la Responsabilité Sociétale des Entreprises est amorcée depuis, elle porte sur les conditions de travail et les pratiques favorisant la santé des collaborateurs : organisation, ergonomie, équipements, déconnexion...

Sur un total de 3 896 jours théoriques travaillés, on recense 53 jours d'absence en 2025, soit en moyenne 2,5 jours d'absence par salarié et un taux d'absentéisme de 1,4%, dans la moyenne des années précédentes. Selon le Baromètre de l'Absentéisme et de l'Engagement (Ayming et AG2R La Mondiale, 2023), on recensait en moyenne 24,6 jours d'absence par salarié et un taux d'absentéisme annuel moyen de 6,7 % en 2023 dans les entreprises françaises du secteur des services.

3. Les évolutions en matière de ressources humaines

Organigramme 2025



L'ensemble des contrats représente un total de 14,7 Equivalent Temps Plein (ETP), c'est 0,34 ETP de plus qu'en 2024 (14,36 ETP), correspondant principalement au déploiement du projet destination jeux en famille, en complément du Pôle de Pleine Nature et à la mise en œuvre de la mission Basti'Kdo depuis 2024. En 2025, il n'y a pas eu de mouvement dans l'équipe permanente mais Viviane HERY a été recrutée en contrat à durée déterminée en tant que « Conseillère en séjour » jusqu'au 17 janvier 2025 puis du 1^{er} mai au 31 décembre 2025. Principalement affectée au BIT de Villefranche, elle s'occupe notamment de la mission Basti'KDO et assiste ses collègues dans leurs différentes missions. Le 5 novembre 2025, Geoffrey LIEUTAUD a formulé une demande de rupture conventionnelle de contrat de son poste de Chargé ressources humaines et administration, elle a été acceptée avec un départ en 2026.

Pour permettre l'ouverture ou l'extension des horaires et gérer l'afflux de visiteurs durant la saison touristique, avec l'activité supplémentaire de l'exploitation de la Galerie Jean-Marie Périer depuis 2022, 9 personnes ont été recrutées en contrat saisonnier en 2025 :

- Julie BOULAGNON en tant qu'« Agent d'accueil / Guide » du 31 mars au 2 novembre 2025, principalement affectée au BIT de Villefranche.

- Michèle GAUBERT DRUART en tant qu'« Agent d'accueil / Guide » du 25 mars au 2 novembre 2025, principalement affectée aux Pénitents.
- Judith KUBEK en tant qu'« Agent d'accueil » du 25 mars au 2 novembre 2025, principalement affectée au BIT de Najac.
- Julien WALLET en tant qu'« Agent d'accueil » du 25 mars au 2 novembre 2025, principalement affecté à la Chartreuse.
- Dalila YOUSFI en tant qu'« Agent d'accueil » du 25 mars au 2 novembre 2025, principalement affectée à Villeneuve / Galerie.
- Zina BOUDET en tant qu'« Agent d'accueil » du 24 juin au 31 août, principalement affectée au BIT de Villefranche.
- Ellie ESTIVAL en tant qu'« Agent d'accueil » du 24 juin au 31 août, principalement affectée au BIT de Villefranche.
- Mélissande MARSON en tant qu'« Agent d'accueil » du 24 juin au 31 août, principalement affectée au BIT de Najac.
- Romane PEGHAIRE en tant qu'« Agent d'accueil » du 24 juin au 31 août, principalement affectée à Villeneuve / Galerie.

4. Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2025 – 2027 pour l'Office de Tourisme communautaire a été signée avec Ouest Aveyron Communauté le 19 décembre 2024. Elle actualise les objectifs et renouvelle les moyens associés à la mise en œuvre de ses missions d'Office de Tourisme. Les avenants encore en cours sur le développement des activités de pleine nature et des jeux en famille ont été repris.

Dans cette convention, la SPL a proposé une stratégie d'entreprise en adéquation avec les besoins du territoire et permettant de réaliser les ambitions exprimées par Ouest Aveyron Communauté dans son projet de territoire. La stratégie d'entreprise « Développer l'économie touristique et révéler la destination » repose sur une conviction fondatrice : le tourisme est avant tout un levier de création de valeur territoriale, économique, sociale et symbolique, dont les effets se déploient à l'échelle d'un écosystème et dans le temps long.

La mission de la SPL est ainsi double et indissociable : développer l'attractivité du territoire et accompagner les acteurs locaux, dans le cadre des orientations définies par Ouest Aveyron Communauté et principalement formalisées par une convention d'objectifs et de moyens.

Cette mission s'articule autour de deux ambitions complémentaires, qui structurent l'ensemble des actions de la SPL :

- Faire savoir que la destination Bastides & Gorges de l'Aveyron constitue une proposition singulière, désirable et crédible, capable de susciter le déplacement, le séjour et la recommandation ;
- Faire vivre une expérience touristique de qualité, différenciante et mémorable, fondée sur le patrimoine, la nature et le bien-vivre, afin de renforcer l'attachement au territoire et la fidélisation des visiteurs et des habitants.

L'objectif majeur est de générer des retombées économiques et sociales, au bénéfice du territoire et de ses acteurs, tout en veillant à la préservation – voire à l'amélioration – des ressources, à l'équilibre des usages et à l'acceptabilité sociale du développement touristique.

Depuis 2022, la SPL évolue vers de nouvelles fonctions de développement et d'ingénierie, ainsi que de déploiement de la communication et de la promotion, permettant de fédérer les acteurs touristiques autour de la marque Bastides et Gorges de l'Aveyron. Au cours de l'exercice écoulé, la SPL a continué la mise en œuvre cette stratégie d'entreprise.

La communication et la promotion font l'objet d'un investissement à hauteur de 200 000 € annuels par la SPL (temps de travail et coût des actions). La SPL Ouest Aveyron Tourisme a également mis en place l'ingénierie – développement nécessaire au travail sur la consolidation et la différenciation de l'offre du territoire, ainsi qu'au portage de projets pour les collectivités. En 2025, plusieurs financements ont été obtenus grâce à ce travail et des projets commencés, ils se poursuivent sur 2026.

5. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

1. Les évolutions en matière de ressources humaines

Geoffrey LIEUTAUD, dont la demande de rupture conventionnelle de contrat de son poste de Chargé ressources humaines et administration formulée en 2025 a été acceptée, a quitté effectivement son poste au 31 mars 2026.

Le 3 février 2026, Stéphanie VIALE a formulé une demande de démission de son poste de Chargée de mission Pôle de Pleine Nature avec un départ effectif au 3 avril 2026.

Viviane HERY a été recrutée en contrat à durée déterminée en tant que « Conseillère en séjour » du 21 mars 2026 au 31 décembre 2026. Elle s'occupe notamment de la mission Basti'KDO et de la gestion des plannings, elle assiste également ses collègues dans leurs différentes missions.

Les missions de Geoffrey LIEUTAUD ont été réparties entre plusieurs personnes, notamment Viviane HERY, permettant de consolider son poste en CDD.

Gaëlle CABADY-BOSC-ANDRIEU a été nommée Directrice adjointe au 1^{er} avril 2026. Elle a été suppléée sur ses missions précédentes par le recrutement de Camille JEAN en contrat à durée déterminée en tant que « Assistante communication et Conseillère en séjour » du 25 mars 2026 au 25 mars 2027.

Stéphanie VIALE sera remplacée courant 2026 par une personne en CDD de 9 mois, correspondant à la durée restante de la mission Pôle de Pleine Nature.

2. L'évolution de l'administration et contrôle de la société

Le 21 mai 2026, le Conseil d'Administration a délibéré à l'unanimité pour :

Remplacer les administrateurs précédents, à savoir :

- Pour Ouest Aveyron Communauté

- Monsieur Gérard AGRECH
- Monsieur Jean-Marie BUGAREL
- Madame Suzanne DELERIS
- Monsieur Michel DELPECH
- Monsieur Philippe GUILHEN
- Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL
- Monsieur Didier POUZOULET-LIGUE
- Pour Najac :
 - Monsieur Gilbert BLANC
- Pour Villefranche-de-Rouergue
 - Madame Carine PARRA
- Pour Villeneuve
 - Monsieur Jean-Pierre MASBOU

Par les nouveaux représentants administrateurs suivants :

- Pour Ouest Aveyron Communauté
 - Madame Sylvie BOUCHAUD
 - Monsieur Jean-Michel BOUYSSIE
 - Monsieur Jean-Claude CARRIE
 - Madame Pascale COMBE-CAYLA
 - Madame Isabelle LASCHON
 - Monsieur Jean-Pierre MASBOU
 - Monsieur Jean-Régis SOUVIGNET
- Pour Najac :
 - Monsieur Pierre-Jean BARTHEYE
- Pour Villefranche-de-Rouergue
 - Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL
- Pour Villeneuve
 - Monsieur Jean-Pierre BENALET

Remplacer les précédents représentants permanents des actionnaires, à savoir :

- Pour Ouest Aveyron Communauté
 - Madame Suzanne DELERIS
 - Monsieur Michel DELPECH
- Pour Najac :
 - Monsieur Gilbert BLANC
- Pour Villefranche-de-Rouergue
 - Madame Carine PARRA
- Pour Villeneuve
 - Monsieur Jean-Pierre MASBOU

Par les nouveaux représentants permanents suivants :

- Pour Ouest Aveyron Communauté
 - o Monsieur Jean-Claude CARRIE
 - o Monsieur Jean-Régis SOUVIGNET
- Pour Najac :
 - o Monsieur Pierre-Jean BARTHEY
- Pour Villefranche-de-Rouergue
 - o Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL
- Pour Villeneuve
 - o Monsieur Jean-Pierre BENALET

Nommer Jean-Claude CARRIE en tant que Président du Conseil d'Administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, en remplacement de Suzanne DELERIS, et valider son pouvoir en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme a décidé de mettre ces résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 juin 2026.

3. L'évolution des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Le 21 mai 2026, le nouveau Conseil d'Administration a délibéré à l'unanimité pour nommer Jean-Claude CARRIE en tant que Président du Conseil d'Administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, en remplacement de Suzanne DELERIS, et valider son pouvoir en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme a décidé de mettre ces résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 juin 2026.

4. L'évolution du cadre contractuel avec les actionnaires

En mars 2026, le contrat de Délégation de Service Public pour les monuments de Villefranche-de-Rouergue a été reconduit avec la commune sur de nouvelles bases, pour une période de 7 ans (2025-2032). Cette durée devrait permettre à la SPL de réaliser des investissements à hauteur de 90 000 €.

6. Activités de la société en matière de recherche et développement (Article L.232-1, II du Code de commerce)

La société n'a pas engagé de dépenses spécifiques en matière de recherche et développement.

7. Résultat et affectation

Comptes de l'exercice 2025 :

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 233 409 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 478 917 euros ;
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 141 845 euros
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 961 737 euros
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 3 265 euros
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 3 265 euros
- Après prise en compte du résultat exceptionnel de 0 euros, et de l'impôt sur les bénéfices de 408 euros à la suite de la fin de l'exonération d'Impôt sur les Sociétés accordée par l'administration fiscale dans le cadre de l'implantation de la SPL dans un territoire classé Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 2 857 euros.

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés.

Le bénéfice de l'exercice 2024 a été totalement affecté en réserve facultative :

Bénéfice de l'exercice :	2 857 euros
+ réserve à nouveau N-1 créditrice	0 euros
= bénéfice distribuable :	2 857 euros
- dotation à la réserve facultative	2 857 euros
= report à nouveau créditeur :	0 euros

8. Conventions réglementées

Toutes les conventions règlementées ont été communiquées aux commissaires aux comptes et sont retranscrits dans le rapport spécial.

9. Mode de direction de la société

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 16 novembre 2018 puis du 22 juillet 2019 la direction de la SPL Ouest Aveyron Tourisme a été confiée à Serge ROQUES Président du Conseil d'Administration qui a pris, de ce fait, la qualité de Président-Directeur général jusqu'à la fin de son mandat qui s'est achevé le 15 juillet 2020 en même temps que son mandat de Président de Ouest Aveyron Communauté.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux dans le cadre des élections municipales et intercommunales de 2020, le conseil d'administration a nommé Quentin BOURDY Président du conseil d'administration de la

SPL lors de sa séance du 24 août 2020. Quentin BOURDY a pris de ce fait la qualité de Président Directeur Général de la société en remplacement de Serge ROQUES.

À la suite de la démission le 13 mai 2021 de Gabriel FABLET du poste de Directeur opérationnel, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a nommé Gwenaëlle LEHMANN à la fonction de Directrice Générale de la SPL lors de la séance du 12 juillet 2021, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Mandataire social, elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. Quentin BOURDY conserve la fonction de Président du Conseil d'Administration.

A la suite à la démission de Quentin BOURDY le 12 décembre 2022, la Présidence du Conseil d'administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme a été assurée temporairement par Michel DELPECH, Président de Ouest Aveyron Communauté. Le 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a délibéré à l'unanimité pour nommer Suzanne DELERIS en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, en remplacement de Quentin BOURDY.

10. Administration et contrôle de la société

1. Mouvements parmi la composition des membres du Conseil d'Administration et représentants des actionnaires à l'assemblée générale

En 2025, il n'y a pas eu de mouvements. Conformément aux décisions des collectivités actionnaires, la liste de leurs représentants permanents s'établit comme suit :

- Suzanne DELERIS en tant que représentante de Ouest Aveyron Communauté ;
- Michel DELPECH en tant que représentant de Ouest Aveyron Communauté ;
- Carine PARRA en tant que représentante de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;
- Gilbert BLANC en tant que représentant de la commune de Najac ;
- Jean-Pierre MASBOU en tant que représentant de la commune de Villeneuve.

2. Désignation de nouveaux administrateurs

En 2025, il n'y pas eu de désignation de nouveaux administrateurs

3. Jetons de présence

Enfin, vous voudrez bien statuer sur le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, que nous vous proposons de fixer à 0 €.

11. Gouvernement d'entreprise

1. Répartition du capital social

Au 31/12/2025, le capital social était détenu par les personnes suivantes :

- Ouest Aveyron Communauté, personne morale (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) avec 70% du capital social ;
- La mairie de Villefranche de Rouergue, personne morale (commune) avec 10% du capital social ;
- La mairie de Najac, personne morale (commune) avec 10% du capital social ;
- La mairie de Villeneuve, personne morale (commune) avec 10% du capital social.

2. Rémunérations et avantages des administrateurs

En 2025, le montant global des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la SPL s'est élevé à 183 992,63€ (179 649,36 € en 2024, soit +2,35%).

La Directrice Générale est mandataire social. Avec l'accord du Conseil d'Administration, elle bénéficie des mêmes avantages que les salariés en CDI.

Au cours de l'exercice écoulé, aucun administrateur n'a perçu de rémunération ou avantage au titre de sa fonction.

3. Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Le mandat de Directrice Générale est exercé par Mme Gwenaëlle LEHMANN depuis le 1^{er} septembre 2021.

La Présidence du Conseil d'Administration est exercée par Mme Suzanne DELERIS depuis le 16 mai 2023.

4. Conventions avec les mandataires sociaux

Toutes les conventions règlementées ont été communiquées aux commissaires aux comptes et sont retranscrites dans le rapport spécial.

5. Délégations en cours de validité pour les augmentations de capital

Néant.

Le Conseil invite votre assemblée, après lecture des rapports présentés par le Conseil d'Administration et le commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ENTRE LA COMMUNE DE NAJAC
ET LE COMITE DES FETES DE NAJAC
Exercice 2026

Entre :

La **COMMUNE DE NAJAC**, représentée par son Maire, M. Pierre-Jean BARTHEYE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal N° 94/2026, en date du 31 juillet 2026 et désignée sous le terme "Commune",

D'une part,

Et :

L'association dénommée **COMITE DES FETES DE NAJAC**, dont le siège est situé à NAJAC (12270), Mairie, identifiée sous le n° SIREN 439 042 789, représentée par ses co-présidents, Messieurs ++++, dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme "Association",

D'autre part,

Préambule :

Considérant que la fête votive de Saint Barthélémy constitue une manifestation d'intérêt local participant à l'animation de la Commune, au développement du lien social, à la promotion de la vie associative et à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'Association a présenté un projet répondant à ces objectifs et dispose des capacités organisationnelles nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant que la Commune a décidé d'apporter son soutien financier à cette opération conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La Commune de NAJAC s'engage à soutenir financièrement les événements suivants que l'Association s'engage à réaliser :

- Veau à la broche, bal et feu d'artifice du 14 juillet,
- Fête votive de Saint Barthélémy et de la fouace qui se déroulera du 22 au 24 août 2026.

Article 2 : Montant et affectation de la subvention

Subvention fixe

Pour l'année 2026, l'aide de la Commune s'élève à la somme de **9 750,00 €**, se décomposant comme suit :

- 600,00 € pour le feu d'artifice du 14 juillet,

- 650,00 € pour le bal du 14 juillet,
- 6 500,00 € pour le feu d'artifice de la Fête de la Saint-Barthélemy et de la Fouace,
- 2 000,00 € pour les repas des orchestres, bandas, artificiers et bénévoles.

Cette participation financière est accordée au regard du budget prévisionnel présenté par l'Association et annexé à la présente convention.

Ce budget s'élève à un montant global de 42 717,35 €, à savoir :

- Veau à la broche, bal et feu d'artifice du 14 juillet : 8 354,60 €,
- Fête votive de Saint Barthélémy et de la fouace des 22, 23 et 24 août : 34 362,75 €.

La somme de 9 750,00 € sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, à savoir :

- Versement d'une avance de 30 %, à la signature de la présente convention,
- Le solde après réalisation de la manifestation et remise des justificatifs prévus à l'Article 3.1.

Dans l'hypothèse où une dépense ne serait pas réalisée ou serait inférieure au montant prévu ci-dessus, pour quelque cause que ce soit, le montant de la subvention versée par la Commune sera réduit d'autant.

Si des avances ont été trop versées par la Commune, l'Association s'engage à les rembourser dans un délai de trente (30) jours à compter de la première demande formulée par la Commune.

Sont exclues les dépenses étrangères à l'objet de la présente convention.

Subvention conditionnée

A cette somme de 9 750,00 €, s'ajoute une subvention complémentaire d'un montant de **1 300,00 €** pour la fabrication des toilettes répondant aux caractéristiques indiquées à l'article 3.1. Ladite somme sera quant à elle créditée sur le compte de l'Association, après constatation de leur fabrication, sur présentation des justificatifs des achats de fournitures effectués.

Dans l'hypothèse où le total des factures serait inférieur à 1 300,00 €, la Commune ne règlera que le montant des dépenses réelles.

Dans l'hypothèse où le total des factures serait supérieur à 1 300,00 €, la Commune ne règlera que cette somme, sans pouvoir aller au-delà.

La subvention constitue une participation aux charges de l'opération et ne saurait être regardée comme la contrepartie d'une prestation de services rendue à la Commune.

Article 3 : Engagements de l'Association

3.1 - Obligations générales

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'évènement objet de la présente convention, défini à l'Article 1^{er}.

- Utiliser les subventions susvisées exclusivement pour les besoins liés à l'organisation de la manifestation.
- Respecter les prescriptions figurant dans les arrêtés municipaux relatives notamment au stationnement, à la circulation, à l'occupation du domaine public et aux déchets.
- Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité, d'assurances, de droit du travail, de débit de boissons et de déclarations administratives.
- Respecter les prescriptions émises par les autorités compétentes.
- Obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la ou des manifestation(s).
- Mettre en place des toilettes mobiles de type urinoirs au nombre de 2 minimum - avec raccordement au tout à l'égout - posées en haut de la place du Faubourg, dans la mesure où la manifestation :
 - est un évènement festif,
 - se déroule sur plusieurs jours,
 - est concentrée sur un périmètre restreint,
 - se trouve à proximité d'habitations.
- Concernant l'usage des toilettes municipales, prévoir :
 - une signalétique spécifique pour visibiliser l'emplacement desdites toilettes et précisant leur caractère de toilettes avec accès PMR,
 - un bénévole chargé d'en assurer l'entretien et la maintenance tout au long de la manifestation.
- Dans la mesure où un feu d'artifice est organisé pendant la ou les manifestation(s), l'Association s'engage à accomplir, sous sa seule responsabilité, l'ensemble des démarches administratives, techniques et réglementaires nécessaires à l'organisation et au tir du (des) feu(x) d'artifice. Il est ici précisé que le feu d'artifice ne pourra être tiré qu'après visite du lieu du tir et accord explicite de Monsieur le Maire.
- Fournir, dans les trois (3) mois suivant la fin de la manifestation, un bilan financier et un compte rendu d'exécution attestant que les dépenses réalisées sont conformes à l'objet de la subvention.
- Informer sans délai la Commune de toute difficulté susceptible d'affecter l'exécution du projet.
- Faire connaître à la Commune, dans un délai d'un (1) mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Commune ses statuts actualisés.
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

- Solliciter les autorisations nécessaires relatives à l'ouverture de débits temporaires de boissons et à respecter la réglementation applicable, notamment concernant la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et les horaires fixés par les arrêtés municipaux.
- Veiller au respect des horaires fixés par les arrêtés municipaux et prendra toutes mesures utiles pour limiter les nuisances sonores envers les riverains.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer le nettoyage du site, le tri des déchets, la collecte des verres et la remise en état des lieux immédiatement après la manifestation.

3.2 - Responsabilité et assurances

L'Association assume seule la responsabilité de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

Elle répond des dommages causés aux personnes, aux biens et au domaine public du fait de ses activités, de ses membres, de ses bénévoles, de ses prestataires ou des installations mises en place à l'occasion des manifestations.

Elle s'engage à remettre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant l'évènement et à rembourser les frais supportés par la Commune en cas de dégradation.

Elle garantit la Commune contre les recours de tiers résultant de faits qui lui sont imputables, sans préjudice de la responsabilité propre de la Commune.

L'Association déclare avoir souscrit ou s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une assurance responsabilité civile organisateur,
- toute assurance rendue nécessaire par la nature des activités exercées.

Une attestation d'assurance devra être remise à la Commune avant chaque évènement.

3.3 - Sécurité et ordre public

L'Association est responsable de la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à la sécurité du public, des bénévoles, des prestataires et des participants.

Elle s'engage notamment à :

- Elaborer, lorsque la réglementation ou les services de l'État l'exigent, un dispositif de sécurité adapté à la nature de la manifestation,
- Respecter les prescriptions de la Préfecture, des services de secours, des forces de sécurité intérieure et de la Commune,
- Désigner un responsable de la sécurité joignable pendant toute la durée de la manifestation,
- Assurer une surveillance suffisante des accès, des zones de rassemblement et des installations accueillant du public,
- Maintenir en permanence les voies d'accès réservées aux services de secours,

- Veiller au respect des capacités maximales d'accueil des espaces utilisés,
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques liés à la consommation d'alcool, aux mouvements de foule, aux incendies et aux accidents,
- Mettre en place un dispositif de premiers secours conforme aux prescriptions des autorités compétentes,
- Assurer la sécurité des installations temporaires (chapiteaux, podiums, scènes, structures métalliques, installations électriques, groupes électrogènes, etc...) et conserver les certificats de conformité pouvant être demandés,
- Respecter les mesures décidées par les autorités dans le cadre du plan Vigipirate ou de tout autre dispositif national ou préfectoral de sécurité,
- Collaborer avec les services municipaux, les forces de l'ordre et les services de secours pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de demande des autorités compétentes ou de circonstances exceptionnelles présentant un risque pour la sécurité publique, l'Association s'engage à modifier, suspendre ou annuler tout ou partie de la manifestation sans pouvoir prétendre à une indemnisation de la Commune.

La Commune examinera les demandes présentées par l'Association et prendra, dans le respect des règles applicables et lorsque les circonstances le justifient, les arrêtés nécessaires à l'organisation de la manifestation.

3.4 - Plan Vigipirate

L'Association s'engage à appliquer l'ensemble des mesures de sécurité prescrites par le plan Vigipirate en vigueur ainsi que toutes les consignes complémentaires édictées par la Préfecture, la Gendarmerie ou la Commune.

Elle mettra en œuvre, en tant que de besoin, les mesures de contrôle des accès, de surveillance des abords, de prévention des intrusions de véhicules, de signalement des comportements ou objets suspects et de diffusion des consignes de sécurité auprès des bénévoles.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à la circulation, à l'occupation du domaine public et aux déchets.

Elle s'engage en outre à :

- Mettre à la disposition de l'Association les moyens humains et matériels nécessaires dans la mesure du possible,
- Assurer un éclairage public adapté,
- Relayer la communication,
- Régler la subvention accordée selon les modalités prévues à l'Article 2.

Article 5 : Annulation, résiliation, sanctions et litiges

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Commune pourra décider, ou imposer à l'Association, l'annulation, le report ou l'interruption de tout ou partie de la manifestation lorsque les circonstances le rendent nécessaire pour des motifs d'ordre public, de sécurité, de protection des personnes ou de force majeure.

En cas de non-réalisation de la manifestation, d'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par la présente convention ou de non-respect des engagements souscrits, la Commune pourra exiger :

- l'interruption de l'aide financière,
- le reversement en totalité ou partie des montants alloués,

Les manquements constatés pourront être pris en considération par la Commune lors de l'instruction de demandes ultérieures.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026.

Article 7 : Modification des conditions ou modalités d'exécution

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1^{er}.

Fait à NAJAC, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
M. Pierre-Jean BARTHEYE :

Pour l'Association,
Messieurs +++ :

CONVENTION

entre

la Commune de Najac et l'Association départementale pour la
transmission et la valorisation de l'occitan
en Aveyron (ADOC 12)

entre les soussignés,

la Commune de Najac

représentée par son maire Pierre-Jean Bartheye, autorisé par délibération du
d'une part

et

l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), dont le siège social est place Foch à Rodez (Aveyron), représentée par son coprésident Jean-Louis BLENET, autorisé par l'assemblée générale du 2 juillet 2010, d'autre part ,

il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes.

Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation que la commune de Najac souhaite soutenir.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La Commune de Najac soutient le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans l'école de la commune, en accord avec l'équipe enseignante. L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs enseignants à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan.

Article 2 : Validation des compétences des intervenants

Conformément à la convention passée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADOC 12,

les intervenants devront avoir leurs compétences validées par le *Centre de formation professionnelle occitan*, 15 rue général Margueritte, 34500 Béziers. Par ailleurs, ils devront être agréés par l'inspecteur d'Académie.

Article 3 : Date d'effet, durée, point d'étape, renouvellement

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2029. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention et en 2029 prévoir son renouvellement.

Article 4 : Cotisation - Modalités de paiement

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 350 € pour une classe bénéficiaire, 700 € pour deux, 1020 € pour trois, 1340 € pour quatre, puis 300 € par classe supplémentaire. (A noter que, les écoles à classe unique qui souhaitent bénéficier d'une deuxième intervention, celle-ci leur sera facturée 437.50€)
Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation.

Le règlement de la cotisation de l'année 2026-2027 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2026. Le règlement de la cotisation de l'année 2027-2028 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2028. Le règlement de la cotisation de l'année scolaire 2028-2029 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2028.

Pour les écoles et les parents, les prestations d'ADOC 12 sont gratuites. Une participation par enfant pourra cependant leur être demandée pour la journée de rassemblement de fin d'année scolaire.

Article 5 : Assistance

L'association ADOC 12 mettra par ailleurs gratuitement à la disposition de la commune son expérience et son savoir-faire pour tout ce qui concerne la culture occitane et son développement.

Article 6 : Arbitrage - Clause attributive de compétence

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait en deux exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la Commune de Najac
le maire, Pierre-Jean Bartheye
Pour l' ADOC 12,
le coprésident, Jean-Louis BLENET